



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 – 19h00

Salle communale à Diefmatten

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 22 septembre 2023

Liste des délibérations

1^{ère} partie publiée le 29 septembre 2023

2^{ème} partie & fin publiée le 14 octobre 2023

Remplacement délib DM publiée le 20 octobre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° C20230901

Précision sur les délégations de pouvoir au Président dans le cadre de la commande publique

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230902

Désignation d'un élu à la commission prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230903

Adoption des nouveaux statuts de l'ADIRA & désignation d'un représentant CCSAL

Vote : 50 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20230904A

Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif

Vote : 48 pour, 0 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20230904B

Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif

Vote : 49 pour, 0 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20230904C

Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention/gestion des déchets ménagers & assimilés

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230905

Création d'un point Maison France Services au sein du Siège de la CCSAL

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230906

Réhabilitation de la STEP située sur la commune de Bernwiller

Vote : 50 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20230907

Dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) 2024-2028

Vote : 49 pour, 0 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20230908

Inscription dans la démarche opération « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV)

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230909 REMPLACÉE PAR LA DELIBERATION N°C20230909A PUBLIÉE LE 20 OCTOBRE 2023

Approbation décisions modificatives aux budgets : Principal / annexe produits résiduels (BOM) / annexe Assainissement / annexe BAZDIEF

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230910

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MARPA de Seppois-le-Bas

Vote : 50 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20230911 – PUBLIÉE LE 29 SEPTEMBRE 2023

Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin période 2024-2027

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230912 – PUBLIÉE LE 29 SEPTEMBRE 2023

Avancements de grade année 2023

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230913 – PUBLIÉE LE 29 SEPTEMBRE 2023

Approbation créations de postes permanents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230914

Approbation créations de postes non permanents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230915

Approbation avenant Marché fourniture de repas avec l'Alsacienne de restauration

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230916

Actualisation des tarifs annexes au Relais nautique

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230917

Approbation du contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud

Vote : 49 pour, 0 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20230918

Réaménagement locaux annexe administrative – avenants n°1 au Marché de travaux lots n°5 & n°10

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20230919

Centre de valorisation intercommunal – avenant n°2 au Marché de travaux lot n°15

Adoptée à l'unanimité

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00

Approbation précision

délégations de pouvoir au Président - Délibération n° C20230901

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSION	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230901
ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION PRECISION
DELEGATIONS de POUVOIR au PRESIDENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20200701, en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la délibération n° C20200702, en date du 09 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C20200703, en date du 09 juillet 2020, portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° C20200701a, en date du 30 juillet 2020, portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° C20220302, en date du 17 mars 2022, portant instauration de nouvelles délégations de pouvoir au Président ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communautaire de préciser les délégations de pouvoir au Président dans le cadre de la commande publique ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;



- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

DECIDE

1. DE PRECISER les nouvelles délégations de pouvoir au Président dans le cadre de la commande publique ;

2. DE CHARGER le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des nouvelles opérations suivantes :

Compétences	Délégation de pouvoir au Président
ADMINISTRATION GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser, au nom de la communauté de communes Sud Alsace Largue le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros. - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. - Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des divers services et équipements communautaires. - Conclure les conventions de rachat de matière avec les différents repreneurs et les conventions conclus avec des éco-organismes. - Conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière.
COMMANDE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'un montant inférieur à 214 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. - Prendre toute décision, quel que soit le montant du marché, concernant les avenants entraînant une diminution du montant du contrat initial.
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite d'un montant de 300 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires. - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, de nommer les régisseurs et de fixer les indemnités qui leurs sont allouées. - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 euros. - Procéder aux demandes de subventions pour toute opération d'investissement

	<p>ou de fonctionnement : constitution, présentation et dépôt des dossiers, approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires.</p>
FONCIER	<ul style="list-style-type: none">- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la communauté de communes Sud Alsace Largue à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue.- Conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme de déposer et signer au nom de la Communauté de communes les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition par les communes, soit propriétés de la Communauté de communes.- De fixer les conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de la communauté de communes Sud Alsace Largue, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions s'y rapportant.- De prendre les décisions et procéder aux rétrocessions des parcelles.- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros.- De procéder aux dépôts des demandes et modifications d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification de biens communautaires tels que prévues au budget à la hauteur de 100 000 euros hors taxes par projet.
JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none">- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.- D'ester en justice au nom de la communauté de communes Sud Alsace Largue, avec constitution de partie civile si nécessaire, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour défendre et préserver les intérêts de

JURIDIQUE	<p>la communauté de communes Sud Alsace Largue.</p> <ul style="list-style-type: none">- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux dans la limite d'un montant de 10 000 euros.- Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire, dont le montant annuel de redevance ne dépasse pas 10 000 €.- Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution, de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres.- Désigner et fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.- Conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière.- De conclure les conventions portant sur les servitudes de passage et d'entretien privée portant sur l'établissement de canalisations publiques d'assainissement et de fixer le montant de l'indemnisation de la servitude dans la limite d'un montant de 10 000 euros ;- De conclure les conventions portant sur les servitudes en lien avec les compétences de la communauté de communes et de fixer le montant d'indemnisation dans la limite d'un montant de 10 000 euros ;- De conclure les conventions portant sur l'achat d'électricité et de gaz lié au fonctionnement de la communauté de communes quel qu'en soit le montant.
-----------	--

3. DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant.

4. DIT que la présente délibération s'appliquera et sera rendue exécutoire à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00

Nouvelle composition membres commission Prévention/Gestion des produits résiduels & Economie circulaire - Délibération n° C20230902

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230902
NOUVELLE COMPOSITION MEMBRES
COMMISSION PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS
ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n° C20200704d en séance du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, portant création des commissions thématiques ;

Vu la délibération n° C20201010 en séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020, portant élection des membres à la commission prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire ;

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre conseiller municipal en lieu et place de l' élu actuel de la commune de Ballersdorf ;

Vu la candidature de Mme Aline SZATKOWSKI, nouvellement élue conseillère municipale de la commune de Ballersdorf ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° C20201010 de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020, portant élection des membres à la commission prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire, au vu de cette nouvelle candidature ;

DECIDE

D'ABROGER la délibération n° C20201010 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 ;

DE PROCLAMER la nouvelle composition des membres de la commission PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE, comme suit :

Le Président restant membre de droit.

Président de commission : M. GRANDGIRARD Franck, 8^{ème} Vice-Président/Maire de Retzwiller

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	Fonctions
M. BARNABE Maurice	Titulaire-10 ^{ème} Vice-Président/Maire de Seppois-le-Bas
M. BERBETT Alexandre	Titulaire/Maire de Dannemarie
M. BRINGEL Eric	Titulaire-membre du Bureau/Maire de Buethwiller
M. CLORY Patrick	Titulaire/Maire de Fulleren
Mme DARTNELL Bernadette	Suppléante/1 ^{ère} adjointe de Hecken
M. DIETMANN Daniel	Titulaire-membre du Bureau/Maire de Manspach
M. FINK David	Titulaire-membre du Bureau/1 ^{er} adjoint de Ballersdorf
M. HEYER Morand	Titulaire/1 ^{er} adjoint de Pfetterhouse
M. JACOBBERGER Thierry	Titulaire-5 ^{ème} Vice-Président/Maire de Balschwiller
M. NASS Denis	Titulaire-membre du Bureau/Maire de Gommersdorf
M. VETTER Jean-Pierre	Suppléant/1 ^{er} adjoint de Mooslargue
M. WILHELM Patrick	Titulaire/1 ^{er} adjoint de Montreux-Vieux

CONSEILLERS MUNICIPAUX	Fonctions
M. BOSTVIRONNOIS David	2 ^{ème} adjoint de Bretten
M. BRUNNER Dominique	4 ^{ème} adjoint de Hindlingen
Mme DEYBER Carole	CM d'Eteimbes
Mme PEUREUX Isabelle	CM de Pfetterhouse
M. SCHAD Pierre	2 ^{ème} adjoint de Balschwiller
Mme SZATKOWSKI Aline	CM de Ballersdorf
M. WERTHLE Christian	CM de Friesen

Les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue ont voient délibératives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Adoption nouveaux statuts & désignation représentant à l'ADIRA
Délibération n° C20230903

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230903
ADMINISTRATION GENERALE
ADOPTION NOUVEAUX STATUTS & DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
A L'ADIRA – AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE

Vu les nouveaux statuts de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de cette dernière, lors de sa réunion du 15 juin 2023 ;

Considérant les motifs qui justifient la révision des dispositions statutaires de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace, notamment :

- suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- les membres actifs de l'association stipulés à l'article 7.1,
- la composition du Conseil d'Administration stipulée à l'article 18,
- la suppression du Comité d'orientation stratégique

Considérant que l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace demande à l'ensemble de ses adhérents de statuer sur ses nouveaux statuts tels que présentés, et de désigner un représentant de la Communauté de communes Sud Alsace Largue pour siéger au sein des organes statutaires de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace ;

Vu la présentation au Conseil communautaire des nouveaux statuts de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace ;

Le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue propose au Conseil communautaire de désigner M. Guy BACH, Vice-Président en charge de l'Attractivité du territoire/développement économique, pour siéger au sein des organes statutaires de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace ;

Vu l'avis favorable sur la désignation de M. Guy BACH, Vice-Président en charge de l'Attractivité du territoire/développement économique, pour siéger au sein des organes statutaires de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter les nouveaux statuts de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace, tels que présentés et figurant joint à la présente délibération ;
- de désigner M. Guy BACH, Vice-Président en charge de l'Attractivité du territoire/développement économique pour siéger au sein des organes statutaires de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace ;

- de charger le Président de notifier au Président de l'ADIRA – Agence de développement d'Alsace, les décisions adoptées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **ADOpte** les nouveaux statuts de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace, tels que présentés et figurant joint à la présente délibération ;
- **DESIGNE** M. Guy BACH, Vice-Président en charge de l'Attractivité du territoire/développement économique pour siéger au sein des organes statutaires de l'Association ADIRA – Agence de développement d'Alsace ;
- **CHARGE** le Président de notifier au Président de l'ADIRA – Agence de développement d'Alsace, les décisions adoptées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Approbation RPQS 2022 Assainissement collectif (AC)
Délibération n° C20230904A

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 48
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230904A
EAU/ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (RPQS - AC)

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif, dans le cadre de l'exercice 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQS - AC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 0 voix contre et 03 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif, tel que présenté, et figurant joint à la présente délibération.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 
ID : 068-200066033-20230928-C20230904A-DE

SUD ALSACE LARGUE

communauté de communes

2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **Les informations en bleu sont obligatoires au titre du décret.**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Le RPQS 2022 sera basé sur les données 2022 fournies par les prestataires de la collectivité, les comptes rendus des visites des stations d'épuration et les éléments des agents du service.



Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4. Nombre d'abonnés.....	3
1.5. Volumes facturés	3
1.6. Détail des imports et exports d'effluents.....	4
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	4
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	9
2.1. Modalités de tarification.....	9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3. Recettes.....	12
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	13
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	17
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	20
4.1. Etat de la dette du service	20
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	Erreur ! Signet non défini.
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.	21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	21
5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	22

LEGENDE:



: **Collecte** des eaux usées et unitaires au droit de branchement des abonnées et acheminement jusqu'aux réseaux.



: Transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations jusqu'aux points de dépollution.



: Dépollution des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet en milieu naturel dans le respect de la réglementation.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal sur l'ensemble du territoire depuis 2018.

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Sud alsace-Largue
- Nom de l'entité de gestion : Sud Alsace Largue
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement / conformité via un prestataire extérieur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bernwiller, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenber, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Wolfersdorf
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie simple**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **20 500** habitants au 31/12/2022.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8050** abonnés au 31/12/2022.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40.66 abonnés/km) au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,55 habitants/abonné au 31/12/2022.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	807 975 m³	803 000 m³	848 000 m³	767 000 m³

1.6. [Détail des imports et exports d'effluents](#)



Sans objet

1.7. [Autorisations de déversements d'effluents industriels \(D.202.0\)](#)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022.

1.8. [Linéaire de réseaux de collecte \(hors branchements\) et/ou transfert](#)

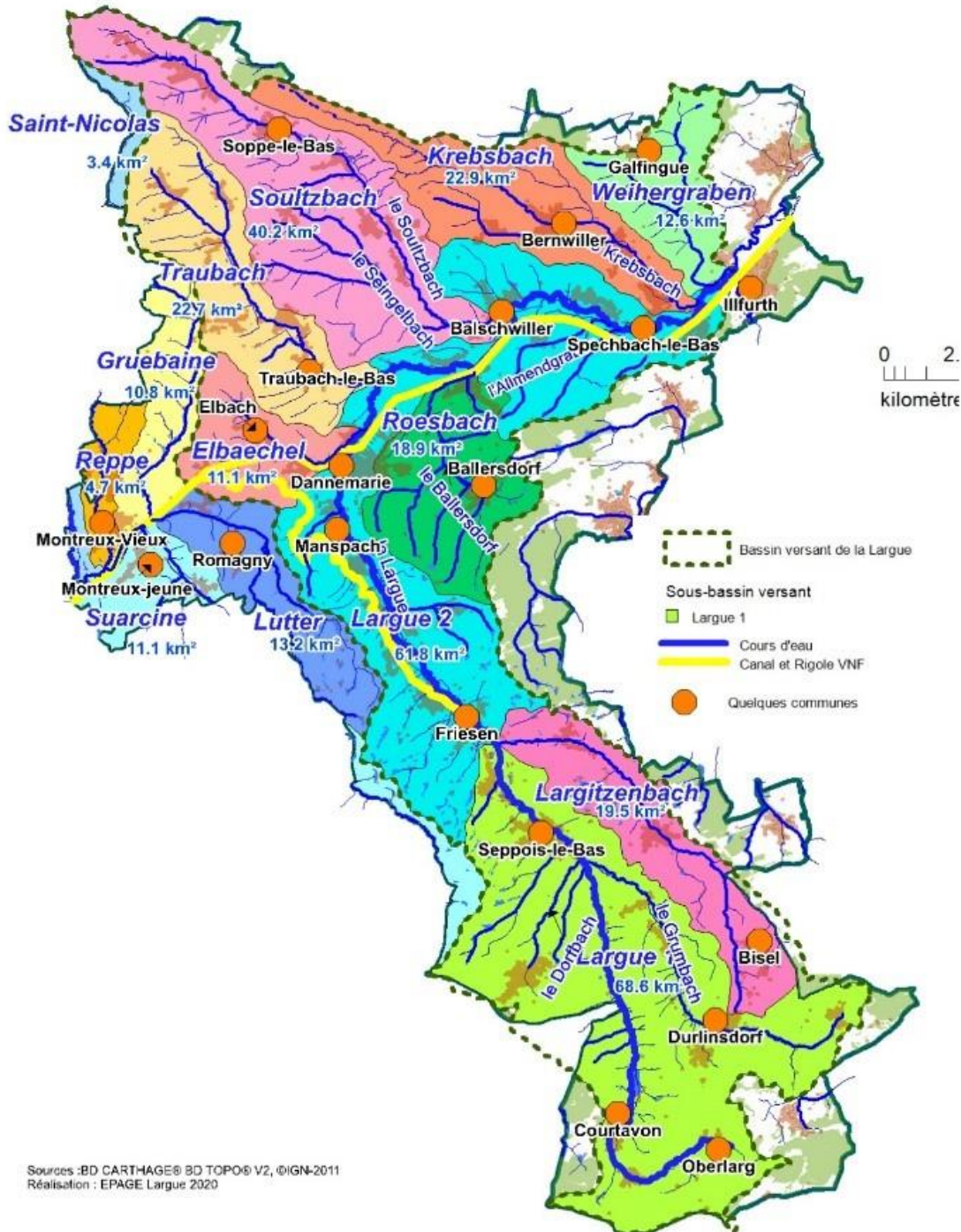


Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif représente un linéaire de total de **192** km.

Sur le territoire **115** ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



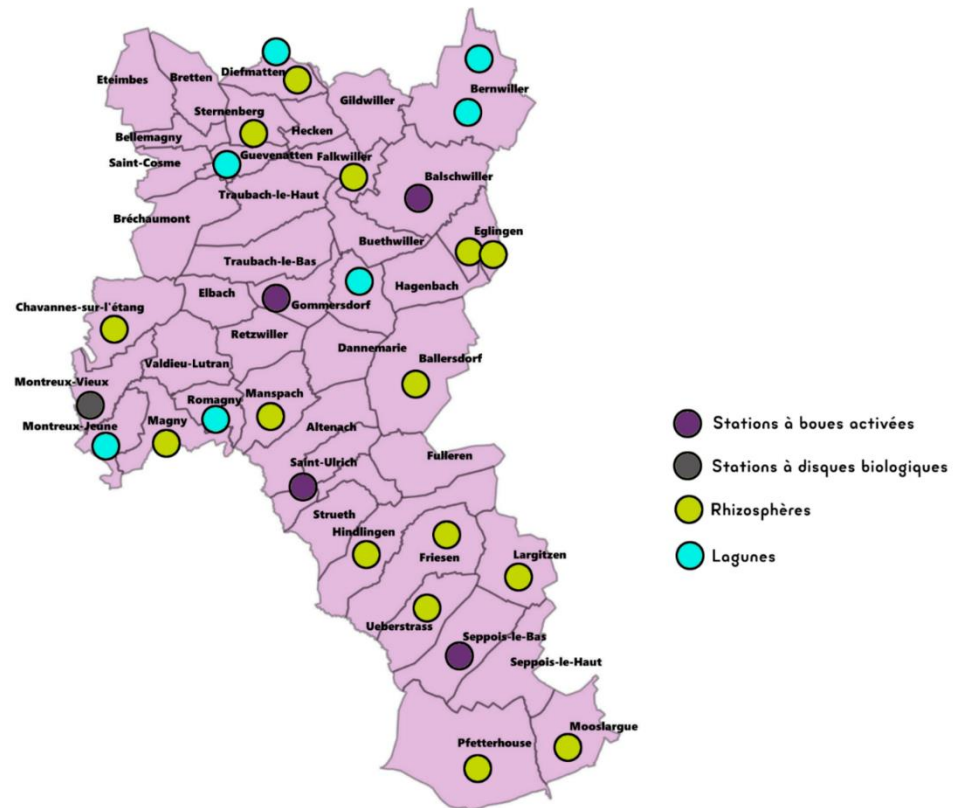
Hydrographie du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 26 Stations de Traitement des Eaux Usées, assurant le traitement des eaux usées. En 2023 le service gèrera la STEU du parc d'activité Sud Alsace Largue.



- 4 Stations à boues activées
- 1 Station à disque biologique
- 15 Rhizosphères
- 7 Lagunes



STATIONS GERES PAR LA COM COM SUD ALSACE LARGUE AU 01/01/2018					
N° STEU	STATION (STEU)	MISE EN EAU	CAPACITE NOMINALE (E.H)	TYPE STEU	NOM DU MILIEU RECEPTEUR
026800600414	AMMERTZWILLER	1983	300 E.H	Lagune	le Krebsbach
026801702156	BALLERSDORF	2011	833 E.H	Rhizosphère	le Weihergraben
026801802564	BALSCHWILLER	2015	1750 E.H	Boues activées + déshydratation par presse à vis	Le Muehlenbach
026803100419	BERNWILLER	1984	500 E.H	Lagune	le Spechbach
026806501625	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	2004	640 E.H	Rhizosphère	la Loutre
026807102305	DIEFMATTEN	2012	450 E.H	Lagune	Le Soultzbach
026807700840	EGLINGEN Allmendgraben	1984	150 E.H	Rhizosphère avec décanteur-digesteur	L'allmendgraben
026807700839	EGLINGEN Niederfeld	1984	120 E.H	Rhizosphère avec décanteur-digesteur	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026808602152	FALKWILLER	2010	1450 E.H	Rhizosphère	Le Soultzbach
026809802571	FRIESEN	2014	680 E.H	Rhizosphère	la Largue
026810700747	GOMMERSDORF	1983	400 E.H	Lagune et lit d'infiltration	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026811401235	GUEVENATTEN	1993	200 E.H	Lagune	Le Fischbach
026813702600	HINDLINGEN	2015	717 E.H	Rhizosphère	la Largue
026817602601	LARGITZEN	2015	317 E.H	Rhizosphère	le Largitzenbach
026819602479	MAGNY	2013	160 E.H	Rhizosphère	La Suarcine
026820000841	MANSPACH	1994	400 E.H	Rhizosphère avec décanteur-digesteur	la Largue
026821402209	MONTREUX-JEUNE	2010	400 E.H	Lagune	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026821502060	MONTREUX-VIEUX	2008	750 E.H	Boue disques bio + séchage boues par LPDR	le Reppe
026821602576	MOOSLARGUE	2016	567 E.H	Rhizosphère	Le Grumbach
026825702568	PFETTERHOUSE	2014	1000 E.H	Rhizosphère	Le Dorfbach
026828201987	ROMAGNY	2010	250 E.H	Lagune	Fossé de la Gasse
026830502498	SEPPOIS-LE-BAS	2015	2083 E.H	Boues activées + séchage boues par LPDR	la Largue
026829903435	ST ULRICH	2018	1400 E.H	Boues activées + séchage boues par LPDR	Le Haltschbach
026832602358	STERNENBERG	2013	167 E.H	Rhizosphère	Le Widenbach
026834001400	UEBERSTRASS	2002	400 E.H	Rhizosphère	la Largue
026837801946	WOLFERSDORF	2009	5200 E.H	Boues activées + déshydratation par centrifugeuse	La Largue

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

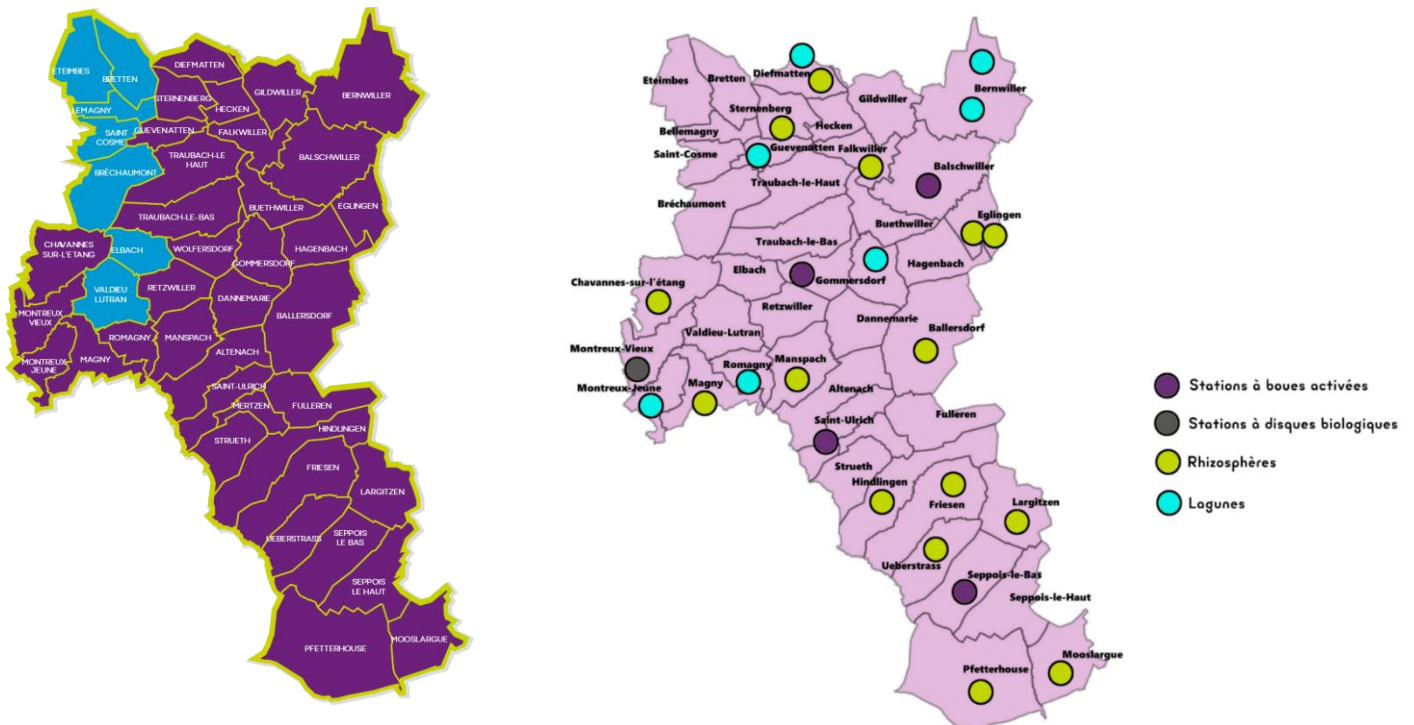
1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Station d'épuration	Quantité brute de boues évacuées (tonnes)	Quantité de boues évacuées en Matière Sèche (en tonnes)
Station de WOLFERSDORF	338.48	88,2
Station de BALSCHWILLER	162.32	31.36
TOTAL	500	119.56

Carte des modes d'épuration sur le territoire intercommunal

- Communes en assainissement non collectif (ANC)
- Communes en assainissement collectif



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sur l'exercice 2022 sont les suivants :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Frais d'accès au service :	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	-	-

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Le montant des titres émis en 2022 pour la PFAC est de 81 000 €

Le nombre d'autorisation d'urbanisme instruit par le service est de 100, décomposé comme suit :

Permis de construire :

Déclaration préalable :

Certificat d'urbanisme :

Permis d'aménager :

Tarifs :		Exercice 2021	Exercice 20227
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	49,52 €	49,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,97 €/m ³	1,97 €/m ³
Autre :		_ €	_ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2. [Facture d'assainissement type \(D204.0\)](#)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	49,52	49,52
Part proportionnelle	236,40	236,40
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	285,92	285,92
Taxes et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96
VNF Rejet :	0,00	0,00
Autre : _____	0,00	0,00
TVA	31,39	31,39
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,35	59,35
Total	345,27	345,27
Prix TTC au m³	2,88	2,88

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Les facturations sont effectuées aux fréquences semestrielle et annuelle par entité.

2.3. [Recettes](#)



Recettes globales : Total des recettes liées à l'assainissement et indexée sur la consommation d'eau potable au 31/12/2022 : 2 102 642,55 €

Les recettes de fonctionnement sont ventilées ainsi :

70611 - Redevance d'assainissement collectif	1 510 373,21 €
706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	178 752,72 €
7064 - Locations de compteurs – Part fixe	413 516, 62 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}}$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94 % des 8 050 abonnés.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **29** pour l'exercice 2021.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration Seppois-le -Bas	46.92	100
Station d'épuration Wolfersdorf	161	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Pour l'année 2022, la Police de l'Eau a dressé un état de la conformité des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2 000 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2022
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	29,7	100
Station de SEPPOIS LE BAS / Haut	46,92	100
Station de ROMAGNY	30,41	100
Station de LARGITZEN	25,87	100
Station de HIDLINGEN	17,10	100
Station EGLINGEN	5,85	100
Station de WOLFERSDORF	161	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	9,48	100
Station de GOMMERSDORF	19,08	100
Station de MANSPACH	16,43	100
Station de MOOSLARGUE	18,89	100
Station de PFETTERHOUSE	23,54	100
Station de GUEVENATTEN	26,28	100
Station de SAINT ULRICH	26,90	100
Station de MAGNY	7,92	100
Station d'UEBERSTRASS	18,12	100
Station de MONTREUX VIEUX	8,84	100
Station de FALKWILLER	38,5	100
Station d'AMMERTZWILLER	10,68	100
Station de BERNWILLER	19,21	100
Station de BALSCHWILLER	88,69	100
Station de MONTREUX JEUNE	9,44	100
Station de STERNENBERG	5,08	100
Station de DIEFMATTEN	12,03	100
Station de FRIESEN	29,29	100
Station de BALLERSDORF	88,6	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Pour l'année 2021, la Police de l'Eau a dressé un état de la conformité des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2 000 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.



	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2022 Création et mise à jour des documents administratifs (0) ou document à jour (100)
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	29,7	Cahier de vie
Station de SEPPOIS LE BAS / Haut	46,92	100
Station de ROMAGNY	30,41	Cahier de vie
Station de LARGITZEN	25,87	Cahier de vie
Station de HIDLINGEN	17,10	Cahier de vie
Station EGLINGEN	5,85	Cahier de vie
Station de WOLFERSDORF	161	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	9,48	Cahier de vie
Station de GOMMERSDORF	19,08	Cahier de vie
Station de MANSPACH	16,43	Cahier de vie
Station de MOOSLARGUE	18,89	Cahier de vie
Station de PFETTERHOUSE	23,54	Cahier de vie
Station de GUEVENATTEN	26,28	Cahier de vie
Station de SAINT ULRICH	26,90	Cahier de vie
Station de MAGNY	7,92	Cahier de vie
Station d'UEBERSTRASS	18,12	Cahier de vie
Station de MONTREUX VIEUX	8,84	Cahier de vie
Station de FALKWILLER	38,5	Cahier de vie
Station d'AMMERTZWILLER	10,68	Cahier de vie
Station de BERNWILLER	19,21	Cahier de vie
Station de BALSCHWILLER	88,69	Cahier de vie
Station de MONTREUX JEUNE	9,44	Cahier de vie
Station de STERNENBERG	5,08	Cahier de vie
Station de DIEFMATTEN	12,03	Cahier de vie
Station de FRIESEN	29,29	Cahier de vie
Station de BALLERSDORF	88,6	Cahier de vie

En 2022 l'ensemble des cahiers de vie a été transmis aux services de l'état. La SATESE transmet l'ensemble des bilans annuels au service assainissement

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Au cours de l'exercice 2021 seules les stations à boues activées non équipées de lits plantés de roseaux ont fait l'objet d'une évacuation de boues. Il s'agit des stations de Balschwiller et de Wolfersdorf.

Station d'épuration Wolfersdorf :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 88 T

Station d'épuration de Balschwiller :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 31 T

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =
$$\frac{\text{TMS admis par une Filière conforme} \times 100}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}}$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

4. Financement des investissements

4.1. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023 Prévisionnel
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	13 917 046 €	13 122 686 €	13 399 722 €

4.2. Présentation des principaux projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

STATION SCONCERNEES	Projet et intervention	Période prévisionnelle de projet
STEU du territoire	Création du Programme pluriannuel d'investissement	2022/2023
STEU Bernwiller	Démarrage des travaux de transfert d'Ammertzwiler vers Bernwiller	2022-2023
	Travaux de reconstruction d'une STEP à Bernwiller	2023-2024
STEU Mooslargue	Travaux de mise en séparatif de la rue de Moos à Seppois le Haut Achèvement des travaux 2023	2022
	Travaux de réhabilitation de réseaux rue Principale Mooslargue	2022
STEU MANSPACH / ALTENACH	Travaux sur réseaux et stations d'épuration à Manspach et Altenach	2023-2025
STEU EGLINGEN	Travaux de reconstruction des stations d'épuration et des postes de refoulement d'Eglingen	2023-2025
STEU WOLFERSDORF	Etudes et travaux pour le poste de Refoulement « Marina » à Dannemarie	2022-2024
STEU FALKWILLER	Etudes et travaux pour le poste de Refoulement « Marina » à Falkwiller	2022-2024
STEU GUEVENATTEN	Extension de réseaux chemin du Kirchwege	2022-2024
STEU DE Wolfersdorf	Travaux de reprise du réseau d'assainissement – Rue Pariserek -Traubach-le-haut	2022-2023

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant pour l'année 2022, les créances éteintes et les admissions en non valeur sont de 10 793,78 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0141 €/m³ pour l'année 2022.

5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 500	20 500	20 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	123,4	133	92
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,88	2,88	2.88
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,89%	93,89%	93.89
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0055	0,0076	0.014

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Approbation RPQS 2022 Assainissement non collectif (ANC)
Délibération n° C20230904B

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230904B
EAU/ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS - ANC)

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de l'exercice 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS - ANC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif, tel que présenté, et figurant joint à la présente délibération.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN




Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 068-200066033-20230928-C20230904B-DE



SUD ALSACE LARGUE

communauté de communes

2022

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	5
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	7
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	7
2.2. RECETTES	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	7
4. DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU DU SERVICE RENDU	8
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	8
5.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	9

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Sud alsace-Largue
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liées au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bretten, Bréchaumont, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largetzen, Magny, Manspach, Mertzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenberg, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf
- Communes en ANC strict : Bellemagny, Bretten, Bréchaumont, Elbach, Eteimbes, Saint-Cosme, Valdieu-Lutran,
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie simple**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **2 000** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 22 800 habitants.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie / territoire couvert par le service) est de 10 à 11 % au 31/12/2022.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 70.



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle de conception < 20 EH en €	200 €
Tarif du contrôle de conception > 20 EH en €	400 €
Tarif du contrôle de bonne exécution <20 EH en €	180 €
Tarif du contrôle de bonne exécution >20 EH en €	200 €
Tarif du contrôle périodique en €	110 €
Tarif du contrôle diagnostic (1 ^{er} contrôle) ou contrôle en cas de vente en €	180 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/12/2016.

2.2. Recettes et dépenses

Montant des charges d'exploitations : 28 330 € hors frais de personnel

Montant des recettes 2022 provenant des contrôles : 11 810 €.

2.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le SPANC estime à 600 installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du SPANC. Un travail de mise à jour de la base de données via le logiciel Neptune est en cours.

3. DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU DU SERVICE RENDU

Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau rendu

Activité du service :

Nombre d'installations en 2022 ayant fait l'objet d'un contrôle dans les cadres des activités du Spanc : 67 unités

Contrôle de conception	20
Contrôle périodique	01
Contrôle d'exécution	28
Contrôle en cas de vente	18

Source : Spanc – Communauté de communes Sud Alsace Largue

Niveau et exigence du service :

VP.301 – Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	OUI
VP.323 – Fréquence du contrôle périodique	10 ans
VP.324 – Modulation de la fréquence du contrôle périodique	OUI
VP.335 – Existence d'une permanence téléphonique	OUI
VP.336 – Existence d'une permanence physique	OUI
VP.337 – Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	NON
VP.338 – Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	NON
VP.339 – Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	OUI
VP.340 – Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	NON
VP.302 – Suivi de l'entretien hors visite sur site	OUI

Montants financiers des travaux réalisés

Le SPANC n'a pas engagé de travaux, n'étant pas compétent statutairement.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Date prévisionnelle de mise en place
Mise en place d'un logiciel métier ANC pour assurer le suivi du parc d'installations	2022-2023
Cartographie des différents sites en ANC	2023/2024
Démarrage de la campagne de contrôle périodique sur les installations en ANC	2023/2024
Création d'un support d'information et de communication à destination des habitants	2023/2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Approb RPQS 2022 prévention/gestion des déchets ménagers & assimilés
Délibération n° C20230904C

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230904C
PREVENTION/GESTION DES PRODUITS RESIDUELS/ECONOMIE CIRCULAIRE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (RPQS)

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de l'exercice 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté, et figurant joint à la présente délibération.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN




Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 068-200066033-20230928-C20230904C-DE



Communauté de Communes Sud Alsace Largue

7, rue de Bâle
68 210 DANNEMARIE
Tél. : 03.89.07.24.24

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2022

Sommaire

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	3
1. LOCALISATION	3
2. GEOGRAPHIE	3
3. LES COMPETENCES	4
ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	6
3.1. <i>Les collectes en porte à porte</i>	7
3.2. <i>Les collectes en apport volontaire</i>	8
3.3. <i>Les collectes en centre de valorisation</i>	8
BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DES DIFFERENTES COLLECTES	9
1. PRODUITS RESIDUELS DES MENAGES	9
1.1. <i>Données techniques</i>	9
1.2. <i>Données financières</i>	10
2. COLLECTE SELECTIVE	11
2.1. <i>Données techniques</i>	11
2.2. <i>Données financières</i>	12
3. COLLECTE DU VERRE	14
3.1. <i>Données techniques</i>	14
3.2. <i>Données financières</i>	15
4. LES AUTRES COLLECTES.....	16
4.1. <i>Anciennes modalités</i>	16
4.2. <i>Nouvelles modalités : le centre de valorisation intercommunal</i>	17
4.3. <i>Biodéchets et végétaux</i>	19
5. RATIOS GLOBAUX.....	20
6. SYNTHESE DES MONTANTS ANNUELS DES PRESTATIONS DE SERVICE	21
7. MONTANT ANNUEL DE LA DELEGATION	22
FINANCEMENT DU SERVICE	23
1. LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE.....	23
2. LES MONTANTS FACTURES EN 2022	23
3. LES RECETTES COMPTANT POUR L'ANNEE 2022	24
3.1. <i>Fonctionnement des recettes issues des éco-organismes</i>	24
3.2. <i>Fonctionnement des autres recettes</i>	25
RESULTAT.....	26

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

1. LOCALISATION

La communauté de communes Sud Alsace Largue est l'un des 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département du Haut Rhin. La 5^{ème} communauté de communes par sa population. Elle est située dans le Pays du Sundgau à la limite avec le Territoire de Belfort et le Canton du Jura en Suisse.

2. GEOGRAPHIE

D'une superficie de 230 km², la communauté de communes est comprise dans la vallée de la Largue depuis Pfetterhouse jusqu'à Balschwiller ainsi que les communes situées sur les rives du Soultzbach, du Traubach jusqu'à la limite avec l'autoroute A36. Elle est également traversée par le canal du Rhône au Rhin.

La population totale de la communauté de communes est de 22 760 réparties sur 44 communes comme suivant :

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
Altenach	393	Hindlingen	630
Ballersdorf	833	Largitzen	328
Balschwiller	747	Magny	305
Bellemagny	168	Manspach	545
Bernwiller	1 225	Mertzen	206
Bréchaumont	417	Montreux-Jeune	386
Bretten	187	Montreux-Vieux	915
Buethwiller	284	Mooslargue	415
Chavannes-sur-l'Etang	718	Pfetterhouse	989
Dannemarie	2 298	Retzwiller	714
Diefmatten	303	Romagny	285
Eglingen	381	Saint-Cosme	84
Elbach	255	Saint-Ulrich	312
Eteimbès	383	Seppois-le-Bas	1 418
Falkwiller	217	Seppois-le-Haut	515
Friesen	657	Sternenberg	158
Fulleren	353	Strueth	346
Gildwiller	274	Traubach-le-Bas	467
Gommersdorf	382	Traubach-le-Haut	616
Guevenatten	143	Ueberstrass	388
Hagenbach	759	Valdiou-Lutran	434
Hecken	529	Wolfersdorf	384

3. LES COMPÉTENCES

À la suite de la loi NOTRe, la compétence sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés fait partie des compétences obligatoires.

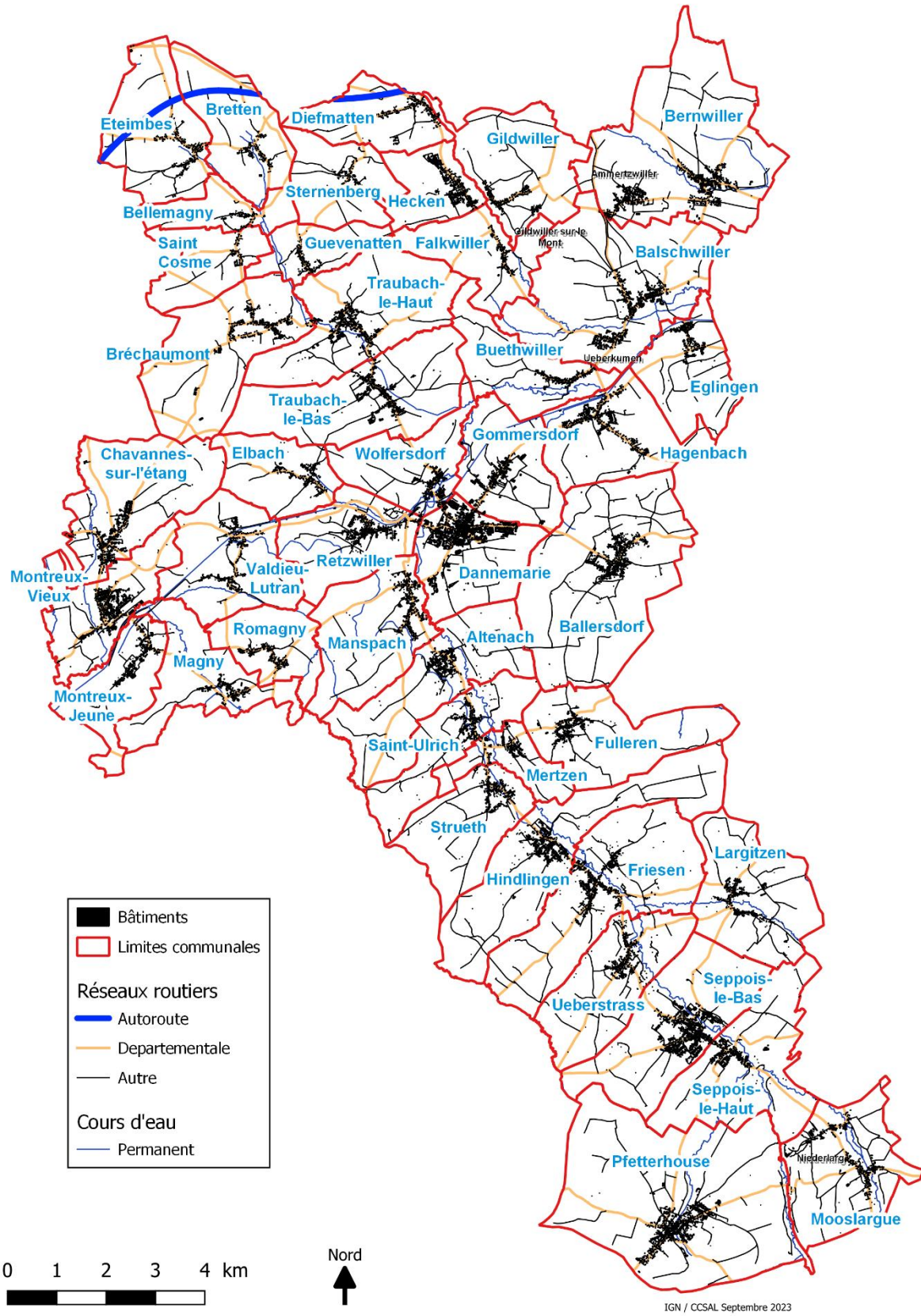
La compétence « collecte » est exercée directement par la collectivité par prestation de services.

Concernant les traitements, la collectivité adhère au SM4 pour les traitements spécifiques suivants :

- Incinération des OMR à BOUROGNE (Délégation au SERTRID via le SM4).
- Compostage des biodéchets collectés au SM4 dans le centre d'Aspach-Michelbach

Pour les autres traitements, relevant des spécificités de marchés, les destinations sont définies dans le cadre réglementaire des marchés.

Le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue



ORGANISATION DE LA COLLECTE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des collectes sont harmonisées sur le territoire de la communauté de communes à l'exception de la collecte des biodéchets alimentaires.

Pendant le premier semestre 2022, les collectes d'encombrants étaient encore réalisées avec le système de la tri-mobile et des collectes en apport volontaire et en porte à porte. Depuis le 10 octobre et l'ouverture du centre de valorisation intercommunal, la collecte des déchets encombrants est désormais unifiée.

La Communauté de Communes a en régie la distribution, la livraison et la maintenance des bacs sur l'ensemble du territoire. La Communauté de Communes est intervenue 1673 fois pendant l'année 2022 pour retirer, échanger ou attribuer des bacs. Les autres interventions sont réalisées en prestation.

Les prestataires de la communauté de communes sont les suivants pour les collectes du quotidien

Flux de déchets	Modalités de collecte	Prestataire
Produits résiduels ménagers	Bac pucé – pesée + levée Porte à porte	Collecte par Eco-Déchets Traitement via le SM4
Recyclables	Bac jaune Porte à Porte	Collecte par Eco-Déchets Traitement par SCHROLL
Verre	Point d'apport volontaire	Collecte et traitement par RECYCAL

Les prestataires de la communauté de communes sont les suivants pour les collectes au centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts.

Prestations	Modalités de traitement	Prestataire
Articles de sport et de loisirs	Recyclage et CSR	Ecologic
Bois	Recyclage	ROELLINGER (Dietwiller)
Branchages du centre de valorisation	Valorisation énergétique	Divers exutoires
Cartons	Recyclage	COVED (Richwiller)
DDS (Toxiques) Filière Eco	Recyclage et valorisation énergétique	EcoDDS
DDS (toxiques) Hors filières	Recyclage et valorisation énergétique	TREDI (Hombourg)
DEEE	Recyclage	EcoSystem
Ferraille	Recyclage	Derichebourg (Illzach)
Gravats transport et traitement	Recyclage	EMBERGER (Strueth)

Prestations	Modalités de traitement	Prestataire
Huile minérale	Recyclage	Grandier (Réhaincourt)
Huile végétale	Méthanisation	HoplaGaz (Gommersdorf)
Laine de Verre	Recyclage	SCHROLL (Pfastatt)
Lampes et ampoules	Recyclage	EcoSystem
Location et transport des bennes du centre de valorisation	/	SCHROLL (Pfastatt)
Mobilier	Recyclage et CSR	EcoMaison
Piles	Recyclage	Corepile
Plastiques durs	Recyclage	COVED (Richwiller)
PVC	Recyclage	COVED (Richwiller)
Textiles	Réemploi, recyclage et valorisation éner.	Relais Est (Wittenheim)
Tonte du centre de valorisation	Méthanisation	JetzaGaz (Traubach-le-Bas) et HoplaGaz (Gommersdorf)
Traitement des incinérables	Combustible solide de récupération (CSR)	SCHROLL
Traitement du plâtre complexe	Recyclage	SCHROLL (Pfastatt)

3.1. Les collectes en porte à porte

Les entreprises assimilées à des ménages sont astreintes aux mêmes règles que les ménages à savoir limitées par la contenance du bac OMR et pour la collecte des recyclables aux indications réglementaires du calendrier.

3.1.1. Produits résiduels des ménages

Chaque foyer est équipé d'un bac noir à couvercle orange pour la collecte des produits résiduels.

Les bacs de 140 litres sont proposés prioritairement aux ménages composés de 1 à 3 personnes, les 240l aux foyers de 4 à 6 personnes et aux petits producteurs (professionnels, collectivités, associations). Les 360l sont distribués pour les foyers de 7 personnes et +, à certains professionnels assimilés aux ménages, aux communes pour des sites spécifiques et aux associations lors de manifestations. Enfin les 660l ne sont distribués que pour les non particuliers.

Ces bacs sont équipés d'une puce permettant de facturer à chaque foyer le nombre de vidage et le poids des produits résiduels pris en charge par le service.

La collecte est effectuée **une fois par quinzaine**, par la société Eco-Déchets, avec une benne à ordures ménagères équipée de la pesée embarquée et d'un système informatique permettant l'enregistrement des données de collecte.

3.1.2. La collecte sélective

La collecte sélective est en multimatériaux depuis le 1^{er} janvier 2022. Cela implique que les papiers/cartons sont collectés en mélange avec les emballages plastiques, en métal ou en brique. De plus, la collectivité est passée intégralement en extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022 également.

Ce flux est collecté en benne à ordures ménagères classique par la société Eco-Déchets, **une fois par semaine**.

3.2. Les collectes en apport volontaire

3.2.1. Le verre

Pour la collecte du verre, les habitants disposent de 86 conteneurs d'apport volontaire pour les 22 760 habitants, soit un conteneur pour 265 habitants.

La collecte est assurée par la société RECYCAL, le verre est déchargé sur les centres de transit situés à Dietwiller ou à Baldersheim (68), avant d'être rechargé puis transporté vers l'exutoire à Saint Mene (88)

3.2.2. Les produits végétaux

La collectivité met à disposition des habitants, des bennes de 30 m³ ou un espace de stockage à plat sur 26 sites communaux pour la collecte des produits verts issus notamment de l'entretien des jardins.

La société AGRIVALOR est chargée de la collecte et du traitement des produits collectés afin de les transformer en compost.

3.2.1. Les textiles

Les administrés de la collectivité ont également la possibilité de déposer leurs textiles usagés dans les 29 bornes réparties sur le territoire. Cette collecte est gérée conjointement avec des associations ou des entreprises d'insertion.

3.3. Les collectes en centre de valorisation

Le centre de valorisation a ouvert ses portes le 10 octobre 2022 aux particuliers et aux communes et le 1^{er} janvier 2023 aux professionnels qui sont domiciliés ou qui ont un chantier sur l'une des 44 communes de la communauté de communes.

Le site est situé au 10 rue Gilardoni 68210 Retzwiller. Il est ouvert aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires d'été (01/04 – 30/09)	9h-12h / 14h-18h	Fermé	9h-12h / 14h-18h	14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Horaires d'hiver (01/10 – 31/03)	9h-12h / 14h-17h	Fermé	9h-12h / 14h-17h	14h-17h	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-17h

BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DES DIFFERENTES COLLECTES

1. PRODUITS RESIDUELS DES MENAGES

1.1. Données techniques

Les produits résiduels ménagers sont collectés puis acheminés à l'usine d'incinération des ordures ménagères située à Bourogne (90). Les données de tonnage sont issues de l'ensemble des vidages de l'année 2022.

OMR	2022	Ratio en kg/hab.an	Evolution sur 1 an
CCSAL	1217.6 t	53.50 kg	- 316 tonnes (-13.9kg/hab)

SINOE, le site de l'ADEME, présente les ratios de collecte à différents niveaux territoriaux. Le tableau suivant établit le comparatif entre les ratios de la CC Sud Alsace Lorgue, du Haut-Rhin et national :

	CCSAL	Grand Est*	Haut-Rhin*	France**
Ratio de collecte des OMr en kg/hab.an	53.5 kg	210kg	178kg	248kg

*données 2019

L'évolution des tonnages collectés est la suivante :

OMR	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CCSAL	1 418,7	1433,5	1441,7	1524,0	1533,6	1217.6

L'année 2022 a connu une très forte baisse de la collecte des ordures ménagères résiduelles (-21% par rapport à 2021). Plusieurs éléments expliquent cette forte baisse :

- Passage en extension des consignes de tri de l'ancien secteur Nord (2/3 du territoire)

Avec la mise en place des extensions de consignes de tri, une partie des emballages déposés dans le bac des ordures ménagères sont désormais mis dans le bac des recyclables.

- Suppression totale du télétravail obligatoire.

Le tonnage avait augmenté ces dernières années en lien avec la mise en place du télétravail lors des phases de confinement. L'année 2022 est la première année post-COVID avec aucune mise en place de confinement ce qui a fait baisser la consommation au sein des foyers du territoire.

- Modification des comportements de consommation

L'ensemble des collectivités ont connu une baisse sensible de la production de produits résiduels ménagers qu'elles soient en redevance ou à la taxe. Ceci est expliqué par une modification des comportements de consommation induisant moins de déchet.

1.2. Données financières

La collecte des produits résiduels ménagers est effectuée depuis le 1^{er} janvier 2022 par la société Eco-Déchets.

Le traitement des produits résiduels ménagers est réalisé en lien avec le SM4 qui fixe annuellement les prix de traitement.

1.2.1. Cout de collecte des produits résiduels ménagers

Voici l'historique du cout de collecte des produits résiduels ménagers :

	2019	2020	2021	2022
Couts de collecte	342 659 €	363 857 €	374 091 €	215 552 €

La hausse progressive des couts entre 2019 et 2021 s'explique par l'augmentation des tonnages collectés et de la facturation qui était en lien avec le nombre de tonnes collectées. La forte baisse des couts de collecte en 2022 s'explique par la mise en concurrence du prestataire historique mais surtout par une modification des modalités de facturation pour ne prendre en compte que la population légale en vigueur sur la collectivité et non plus le tonnage.

1.2.2. Cout de traitement des produits résiduels ménagers

Voici l'historique du cout du traitement des produits résiduels ménagers :

	2019	2020	2021	2022
Couts de traitement	201 818 €	217 070 €	214 499 €	161 688 €

Le SM4 facture le traitement des OMR avec un cout à la tonne. Malgré une augmentation du prix à la tonne en 2022, la forte baisse des tonnages a entraîné une baisse des couts de traitement.

1.2.3. Recettes liées aux produits résiduels ménagers

La collecte et le traitement des produits résiduels ne donnent pas lieu à des recettes. Les seules recettes liées aux produits résiduels viennent des soutiens de l'éco-organismes CITEO pour soutenir les mâchefers résultant de l'incinération des produits résiduels et des refus de tri dans lesquels se trouvent des éléments métalliques.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des soutiens pour les produits résiduels et les refus de tri :

	2019	2020	2021	2022
Soutien CITEO	8 295 €	5 745 €	13 092 €	6 745 €

1.2.4. Synthèse des couts et des recettes des produits résiduels ménagers

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dépenses de prestation et des recettes associées

	Dépenses	Recettes
Produits résiduels 2022	377 240 €	6 745 €

A noter qu'il s'agit uniquement des dépenses des prestations et des recettes des organismes externes. Cette synthèse n'inclut pas l'investissement (bacs) ou les dépenses annexes tels que les salaires des agents du service, de la distribution des bacs ou de la gestion informatique. Elle n'inclut également pas la facturation qui est due par chaque foyer en fonction de ces levées et de ces pesées

2. COLLECTE SELECTIVE

2.1. Données techniques

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en 2022, ainsi que la comparaison des ratios de la collectivité, aux ratios du Haut-Rhin et de la France :

	Tonnages 2022	Ratio 2022 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2019 kg/hab.an	Ratio Grand Est 2019 kg/hab.an	Ratio France 2019 kg/hab.an
CCSAL	2084.1 t	91.6 kg	72 kg	57 kg	50 kg

Sur les dernières années, les évolutions suivantes ont pu être observées :

Tonnage 2015	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022
1 779,7	1 935,0	1975,0	2027,0	2003,7	2042,0	2084,1

La collectivité a connu une hausse des tonnages en 2017 à la suite de la mise en place des extensions de consignes de tri sur 1/3 des habitants du territoire. La hausse a ensuite été régulière avant une baisse en 2020.

L'année 2020 a vu une baisse des tonnages en lien avec la forte baisse de la collecte des papiers/cartons chez les entreprises qui ont été fermées une partie de l'année. Même si dans le même temps le tonnage des ménages restés à domicile a augmenté, cela n'a pas suffi à compenser la baisse liée aux papiers/cartons. L'année 2021 a cumulé la réouverture de

l'ensemble des entreprises et un fort tonnage lié aux périodes de confinement encore existantes.

La hausse de 2022 s'explique par la mise en place des extensions de consignes de tri sur le secteur qui n'était pas encore concerné (soit 2/3 du territoire)

2.2 Données financières

La collecte des recyclables est réalisée par l'entreprise Eco-Déchets depuis le 1^{er} janvier 2022. Le tri des recyclables est confié à l'entreprise Schroll à Pfastatt (68) pour l'ensemble de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022

2.2.1 Cout de collecte des recyclables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du cout de la collecte des recyclables :

	2019	2020	2021	2022
Couts de collecte	452 194 €	453 501 €	455 423 €	470 102 €

Comme pour les produits résiduels, l'année 2022 a vu le changement de prestataire de collecte à la suite d'un nouveau marché public. Ce nouveau marché a mis en place une augmentation de fréquence sur 1/3 du territoire.

Les 12 communes de la vallée de la Largue qui étaient collectées toutes les deux semaines en 2021 le sont aujourd'hui de façon hebdomadaire. Malgré ce doublement de la fréquence de collecte sur ce secteur, nous remarquons que le cout de collecte n'a que très peu évolué (+3%) grâce à la mise en concurrence dans le cadre du nouveau marché alors même qu'une partie de cette hausse est due à l'inflation du second semestre.

2.2.2. Cout de tri des recyclables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des couts du tri des recyclables :

	2019	2020	2021	2022
Couts de tri	287 297€	286 407€	288 762 €	379 252 €

Jusqu'en 2021, seul 1/3 du territoire de la collectivité était en extension de consignes de tri (tri de l'ensemble des emballages plastiques). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble de la collectivité est passée à l'extension. C'est ce qui explique la forte hausse du cout de tri en 2022 (+31%). Le tri de l'ensemble des emballages en plastique demande des investissements lourds sur les centres de tri qui se répercutent sur le cout de tri à la tonne demandé par notre prestataire.

2.2.3. Cout de traitement des refus de tri

Les refus de tri sont tous les objets que les habitants ont mis dans leur bac de recyclables alors qu'ils ne correspondent pas aux consignes de tri. Il peut s'agir d'objet en plastique (sceau, stylo, jeu et jouets...) mais également de toute sorte d'erreurs volontaires ou non (textiles, ordures ménagères, restes alimentaires...).

Ces refus sont facturés deux fois à la collectivité : une fois pour le tri car ils ont été collectés dans les bacs de recyclage et une seconde fois pour leur élimination en incinération alors que si ces objets avaient été directement mis dans le bac d'ordures ménagères, la collectivité n'aurait été facturée que pour leur élimination.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des couts des refus de tri. Il ne s'agit ici que du cout de l'élimination, le cout de tri étant inclus avec l'ensemble des tonnes collectés.

	2019	2020	2021	2022
Couts de traitement des refus de tri	56 808 €	61 454 €	66 335 €	70 018 €

L'augmentation des couts de refus de tri est directement corrélée à l'augmentation des refus de tri au sein des collectes de recyclables, la hausse du cout en 2022 est aussi liée à l'inflation des prix. Le taux de refus était de 18.2% en 2019, 19.7% en 2020, 23.2% en 2021 et 19.5% en 2022.

2.2.4. Recettes liées aux recyclables

Il existe deux types de recette liées à la collecte et au tri des recyclables :

- La revente des matériaux qui sont rachetés par les entreprises qui vont les utiliser comme nouvelle matière première
- Le soutien de l'Eco-organisme CITEO qui soutient à la tonne expédiée des centres de tri les différents matériaux

a. La revente des matériaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes issus de la revente des matériaux

	2019	2020	2021	2022
Recettes de revente des matériaux	186 637 €	78 275 €	85 360 €	205 329 €

Alors que les cours de revente étaient assez stables jusqu'à la première moitié de 2019, ceux-ci ont fortement baissé du second semestre 2019 jusqu'à la fin de l'année 2021.

De décembre 2021 à juillet 2022, avec la forte augmentation du cours des matières premières, la revente des emballages et du papier/carton a permis d'améliorer les recettes de la collectivité. Cette embellie a été de très courte durée car les prix de rachat ont de nouveau subi une forte baisse à compter du mois d'aout 2022 et qui s'est poursuivi en 2023.

b. Le soutien de l'Eco-organisme CITEO

CITEO est l'éco-organisme qui soutien les collectivités en fonction du nombre de tonnes de chaque matière qu'elles expédient aux filières de recyclage.

Ce soutien est permis grâce à l'écotaxe qui est mis en place sur chaque emballage vendu en France et sert à favoriser le tri et donc le recyclage.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du soutien de l'Eco-organisme à la collectivité en lien avec les tonnages collectés :

	2019	2020	2021	2022
Soutien CITEO	337 073 €	271 390 €	362 579 €	276 129 €

La baisse des soutiens matières CITEO en 2022 est principalement liée aux problèmes rencontrés en fin d'année 2022 pour l'export des plastiques en usine de recyclage.

Avec l'effondrement des cours des matières plastiques sur les 6 derniers mois de 2022, le centre de tri n'a pas eu la capacité de trouver des repreneurs pour l'ensemble des matières triés en 2022. CITEO ne soutenant que les tonnages expédiés, cela explique cette baisse de soutien. Ces tonnes en stock ont été expédiées sur les premiers mois de 2023 et seront donc soutenus sur l'année 2023.

2.2.5. Synthèse des couts et des recettes des recyclables

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dépenses de prestation et des recettes associées

	Dépenses	Recettes
Recyclables 2022	919 372 €	481 458 €

A noter qu'il s'agit uniquement des dépenses des prestations et des recettes des organismes. Cette synthèse n'inclut pas l'investissement (bacs) ou les dépenses annexes tels que les salaires des agents du service, de la distribution des bacs ou de la gestion informatique. Elle n'inclut pas également la facturation qui est due par chaque foyer (abonnement qui finance en partie la collecte des recyclables)

3. COLLECTE DU VERRE

3.1. Données techniques

Le verre est collecté dans les 80 bornes d'apports volontaires présentes dans le territoire par l'entreprise RECYCAL qui a été attributaire du nouveau marché public au 1^{er} janvier 2022.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages depuis 2017 et un le comparatif avec les collectivités du Haut-Rhin et de la région Grand Est.

	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Ratio 2022 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio Grand Est 2020 kg/hab.an
CCSAL	1 001,7	1008,5	1019,1	1097,3	1050,3	1063,4	46,7 kg	49 kg	40 kg

Excepté pendant l'année 2020 qui a été record en lien avec le télétravail et les périodes de confinement, la hausse régulière des tonnages d'années en années se confirme en 2022 avec une augmentation de 13 tonnes de collecte en 2022 soit +0.5kg/hab.

3.2. Données financières

3.2.1. Coûts de collecte du verre

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts de collecte du verre :

	2019	2020	2021	2022
Coûts de collecte du verre	62 404 €	67 239 €	63 312 €	66 752 €

La facturation de la collecte du verre étant à la tonne, l'évolution des prix dépend essentiellement du tonnage collecté d'où l'augmentation des coûts de collecte en 2020. En 2022, les coûts de collecte ont également augmenté en lien avec l'inflation et notamment le prix du gazole.

3.2.2. Recettes liées au verre

Il existe deux types de recettes liées au verre :

- La revente du verre qui est racheté par les entreprises qui vont les utiliser comme nouvelle matière première
- Le soutien de l'Eco-organisme CITEO qui soutient à la tonne expédiée aux entreprises de recyclage

a. La revente des matériaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes liées à la collecte du verre

	2019	2020	2021	2022
Recette de revente du verre	32 037 €	23 340 €	16 648 €	28 060 €

Le prix de rachat est à la tonne. Après une évolution très lente des prix jusqu'en 2019, le prix de rachat a été divisé par deux au second semestre 2020 avant de remonter en cours d'année 2022.

b. Le soutien de l'Eco-organisme CITEO

CITEO est l'éco-organisme qui soutient les collectivités en fonction du nombre de tonnes de chaque matière qu'elles expédient aux filières de recyclage.

Ce soutien est permis grâce à l'écotaxe qui est mis en place sur chaque emballage vendu en France et sert à favoriser le tri et donc le recyclage.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du soutien de l'Eco-organisme à la collectivité :

	2019	2020	2021	2022
Soutien CITEO	9 374€	9 825 €	9 538 €	10 759 €

3.2.3. Synthèse des couts et des recettes du verre

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dépenses de prestation et des recettes associées

	Dépenses	Recettes
Verre 2022	66 752 €	38 819 €

A noter qu'il s'agit uniquement des dépenses des prestations et des recettes des organismes et de la revente.

Cette synthèse n'inclut pas l'investissement (conteneurs) ou les dépenses annexes telles que les salaires des agents du service ou le lavage annuel. Elle n'inclut pas également la facturation qui est due par chaque foyer (abonnement qui finance en partie la collecte du verre)

4. LES AUTRES COLLECTES

Exceptionnellement, le rapport d'activité 2022 sera divisé en deux parties pour tout ce qui traite des encombrants. Comme indiqué précédemment, l'année 2022 a été une année de transition entre une continuité des anciennes collectes jusqu'en mai et l'ouverture du centre de valorisation le 10 octobre. Les tonnages des deux modalités de collecte seront donc distingués.

4.1. Anciennes modalités

4.1.1. Collecte des encombrants

Les tonnages présentés concernent la collecte en point d'apport volontaire (tri-mobile) et les collectes effectuées en porte à porte.

	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Tonnages 2022 sur 5 mois
Secteur Nord	626,1 t	598,6 t	724,0 t	522,30	593,1	182.06

	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Tonnages 2022 sur 5 mois
Secteur Sud	290,1 t	326,6 t	352,6 t	365,54	383,2	95.7
Total	916,2 t	925,2 t	1076,6 t	887,84	976,3	277.76

En 2020, la forte baisse du secteur Nord a été due aux périodes de fermeture de la Tri Mobile tandis que les collectes du secteur Sud n'ont pas été impactées. Les tonnages sont remontés en 2021 sur le secteur Nord sans pour autant atteindre les années précédentes. A l'inverse les collectes du secteur Sud ont continué leur progression en termes de tonnage.

L'année 2022 ne peut pas être comparée aux années précédentes en termes de tonnages mais il peut cependant être noté qu'il n'y a pas eu d'afflux massif en nombre de passage à la tri mobile ou en nombre de tonnes pour la collecte en porte à porte lors des dernières éditions.

4.1.1. Collecte des DEEE, des toxiques et des textiles

Lors du premier semestre, il y a eu deux collectes de DEEE. Une collecte à Retzwiller en février et une collecte à Seppois le Bas en avril. Au total, 9.79 tonnes de DEEE ont été collectés soit environ 40% des tonnages constatés les années précédentes sur un semestre.

Comme pour les encombrants, il n'a ici pas non plus été constaté d'afflux massif en lien avec l'arrêt provisoire des collectes le temps de l'ouverture du centre de valorisation.

Aucune collecte de toxiques n'a eu lieu en 2022 avant l'ouverture du centre de valorisation.

Les textiles sont également collectés dans certaines communes. Il a été collecté 84.7 tonnes de vêtements en 2022 en forte baisse (hors CVI) par rapport aux années précédentes. Nous avons collecté 148 tonnes en 2021 et 155 tonnes en 2020.

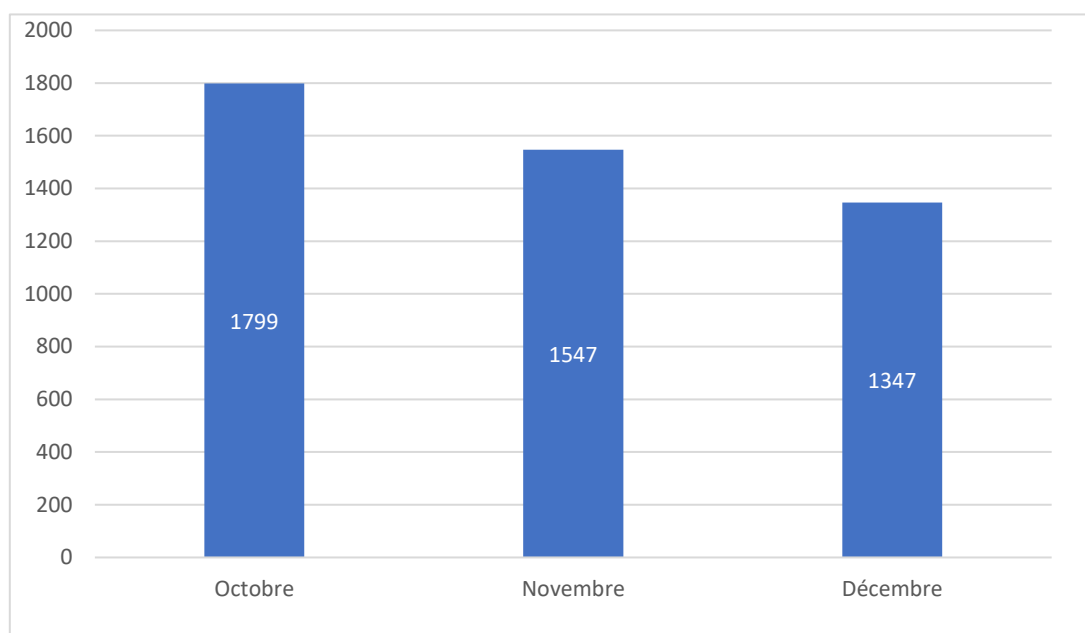
4.2. Nouvelles modalités : le centre de valorisation intercommunal

Le centre de valorisation intercommunal a ouvert ses portes le lundi 10 octobre 2022. L'ensemble des informations présentées sont donc pour la période du 10 octobre au 31 décembre 2022

4.2.1. La fréquentation

Le site a ouvert à l'automne soit au démarrage de la période généralement la plus calme sur un centre de valorisation. Si le mois d'octobre est encore assez fréquenté, surtout la première année avec l'effet d'ouverture, la fréquentation a régulièrement baissée au fur et à mesure de l'arrivée de l'hiver.

Le site a connu 4693 passages entre le 10 octobre et le 31 décembre 2022 réparti comme suivant :



4.2.2. Les tonnages collectés

Lors de ces 2.5 mois d'ouverture, 618.20 tonnes ont été collectés et expédiés. Certaines filières n'apparaissent pas dans le graphique car aucune évacuation n'a eu lieu sur l'année 2022.

Matière	Tonnage	Matière	Tonnage
Gravats	134.7	PVC	3.6
Bois	105.1	Huisseries	3.4
Mobilier	94.1	Huile minérale	2.8
Incinérables	89.9	Textiles	2.6
Métaux	39.9	Sport et loisirs	2.2
DEEE	32.5	Laine de verre	1.9
Plâtre	31.6	Batteries	1.8
Plastiques durs	19.6	PSE/films	1.7
Toxiques	15.3	Piles	0.9
Carton	14.4	Ampoules / néons	0.2
Pneus	10.9	Radiographies	0.1
Tonte	9.1		

4.2.3. Les données financières

Il existe deux types de recette liées au centre de valorisation :

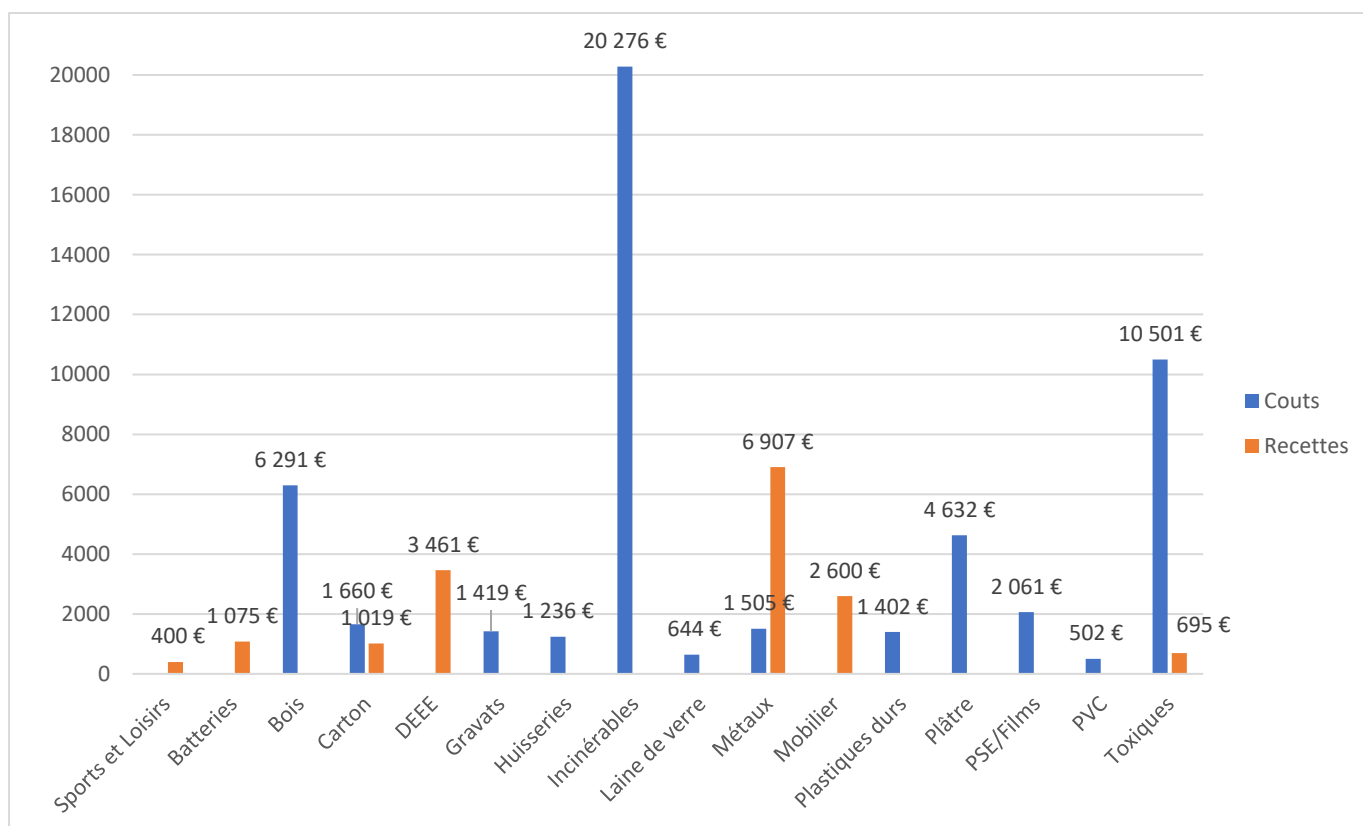
- La revente de la matière qui est racheté par les entreprises qui vont les utiliser pour créer de nouveaux objets



- Le soutien des Eco-organismes qui soutiennent à la tonne ou qui financent la collecte et le transport vers les filières de recyclage.

Le graphique ci-dessous présente les dépenses et les recettes par filière. Cette synthèse n’inclut pas l’investissement (construction du site) ou les dépenses annexes tels que les salaires des agents ou les dépenses de fonctionnement du site. Elle n’inclut également pas la facturation qui est due par chaque foyer (abonnement qui finance en partie le fonctionnement du centre de valorisation)

Certaines filières n’impliquent aucun cout ni aucune recette directe pour la collectivité (huiles, piles, radiographies...), elles n’apparaissent donc pas sur ce graphique.



4.3. Biodéchets et végétaux

4.3.1. La collecte et le traitement des biodéchets

Actuellement la collecte des biodéchets n’est proposée que sur 11 communes, les tonnages suivants ont été collectés en 2022 :

Biodéchets	2018	2019	2020	2021	2022	Ratio 2022 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio France 2020 kg/hab.an
Tonnage sur les 11 communes	298,7	273,9	306,2	311,9	293,4	45.1 kg	53 kg	41 kg

Tout comme l'augmentation des ordures ménagères résiduelles, l'augmentation de la collecte des biodéchets est en corrélation avec la mise en place du confinement et le développement du télétravail tant en 2020 qu'en 2021. La baisse en 2022 s'explique par l'arrêt de la collecte sur la commune de Fulleren et par la suppression totale des périodes de confinement.

La collecte et le traitement des biodéchets n'engendrent aucune recette. En 2022, la collecte a coûté 38 148€ et le traitement des biodéchets par le SM4 22 022€. La gestion des biodéchets a donc un coût pour la collectivité de 60 170€ auxquels s'ajoute l'achat des sacs kraft et des bio-seaux.

4.3.2. La collecte et le traitement des déchets verts (hors CVI)

Pour les végétaux déposés en apport volontaire sur les plateformes communales du territoire, les tonnages suivants ont été collectés sur les dernières années :

Produits végétaux	2018	2019	2020	2021	2022	Ratio 2022 kg/hab.an
CCSAL	4076.4	3892.9	3748.8	4673,7	3638,5	160.5 kg

L'année 2021 a connu une très forte hausse des tonnages de déchets verts collectés sur les 26 plateformes du territoire communautaire (+24.7%). Cette forte hausse est en lien avec les périodes très humides que nous avons connu. L'année 2022 qui a été caractérisée par des périodes de sécheresse a vu le tonnage global de collecte diminuer.

La collecte et le traitement des déchets verts n'engendrent aucune recette. En 2022, la collecte et le traitement des déchets verts collectés en dehors du centre de valorisation ont coûté 193 350€. Ce coût ne comprend pas les coûts indirects (achat des bennes...).

5. RATIOS GLOBAUX

Le tableau suivant récapitule les ratios des différents produits :

	Ratio CCSAL 2021 kg/hab.an	Ratio CCSAL 2022 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio France 2021 kg/hab.an
Produits Ménagers Résiduels	67.4	53,5		
Collecte sélective	89,8	91,6		
Verre	46,2	46,7		
Autres*	42,9	39,8		

	Ratio CCSAL 2021 kg/hab.an	Ration CCSAL 2022 kg/hab.an	Ratio Haut- Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio France 2021 kg/hab.an
Biodéchets**	47,6	45,1		
Produits végétaux	205,5	160,50		
Total	463,1	437,2	586	583

*Collectes en apport volontaire et en porte à porte des 5 premiers mois et les apports du centre de valorisation à compter du 10 octobre 2022

**Ratio uniquement sur les 11 communes collectées

Le faible ratio de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produit dans le territoire de la communauté de communes en 2021 est principalement dû au fait que les collectes d'encombrants et de DEEE ont été réalisées ponctuellement dans l'année.

En 2022, la baisse du ratio est principalement causée par la baisse de collecte des déchets verts sur les plateformes. Le ratio « autres » est resté stable car même si les tonnages collectés avec le centre de valorisation sur 2.5 mois ont été plus importants que les années précédentes, l'absence de collecte entre le 1^{er} juin et le 10 octobre 2022 a fortement limité le nombre de tonnes collectés sur un an. En 2023, avec une année complète d'ouverture du centre de valorisation, ce ratio devrait augmenter sensiblement.

6. SYNTHÈSE DES MONTANTS ANNUELS DES PRESTATIONS DE SERVICE

Le tableau suivant présente les coûts 2022 des prestations de service effectuées sur la communauté de communes :

Poste	Dépenses 2022
Collecte des produits résiduels ménagers	215 552 €
Incinération des produits résiduels ménagers*	161 688 €
Collecte des recyclables	470 102 €
Tri des recyclables	379 252 €
Collecte du verre	70 018 €
Collecte, transport et traitement des produits végétaux	193 350 €
Tri mobile et encombrants jusqu'au 31/05/23*	88 446 €
Centre de valorisation à compter du 10/10/23	52 129 €
Montant total	1 630 537 €
Cout à l'habitant	71,68€/hab.

* TGAP incluse

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution du cout total des prestations et le cout par habitant depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022
Cout des prestations	1 865 970 €	1 970 222 €	1 966 865 €	2 046 357 €	1 630 537 €
Cout à l'habitant	82,96€/hab.	87.37€/hab.	86.68€/hab.	90.07€/hab.	71.68€/hab.

La baisse des coûts en 2022 est due au retour à la normale du tonnage des déchets verts et à l'absence de collecte de type encombrants entre le 1^{er} juin et le 10 octobre 2022. Il est attendu que les coûts remontent en 2023 avec le centre de valorisation intercommunal ouvert toute l'année.

7. MONTANT ANNUEL DE LA DELEGATION

La compétence sur le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles a été déléguée au SM4. En plus des coûts de traitement des produits résiduels, la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle. Le montant payé au SM4 est indiqué dans le tableau suivant :

Postes	Montants
COTISATION SM4 2022	69 106 €
Coût rapporté à l'habitant	3.03 €/hab.

FINANCEMENT DU SERVICE

1. LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est calculée selon la formule suivante :

RI = part fixe + (nombre de sortie du bac x coût à la levée) + (kg collectés x prix au kg)

Postes		Tarifs
Part fixe annuelle	Pour les particuliers	124.00 €
	Pour les collectivités	153.00 €
	Pour les entreprises	203.00 €
Part fixe annuelle biodéchets (pour les communes concernées)	Pour les particuliers	25.00 €
Part variable	à la levée	1.21 €/levée
	au kg collecté	0,61 €/kg

2. LES MONTANTS FACTURES EN 2022

Le tableau suivant présente les factures globales émises depuis 2019

	CCSAL
2019	1 466 125 €
2020	1 721 316 €
2021	1 865 079 €
2022	2 163 132 €

La hausse constatée en 2022 provient en partie de la modification des modalités de calcul de la redevance. Le premier semestre 2022 (incluant les pesées et levées 2021) prenant en compte le nouvel abonnement et les anciennes modalités de calcul des levées/pesées applicables jusqu'au 31/12/2021.

A noter que l'abonnement du second semestre 2021 n'a pas été facturé aux habitants des 12 communes du secteur Sud. Lors de la facturation d'octobre 2021, il a été facturé l'abonnement du premier semestre 2021 et lors de la facturation de mars 2022, il a été facturé l'abonnement du premier semestre 2022.

3. LES RECETTES COMPTANT POUR L'ANNEE 2022

Le tableau ci-dessous synthétise les autres recettes perçues par la collectivité

	2019	2020	2021	2022
CITEO	519 069 €	457 941 €	458 814 €	486 143 €
Verre	24 786 €	23 340 €	11 355 €	28 061 €
Collecte sélective	111 653 €	67 502 €	87 236 €	209 703 €
OCAD3E	6 743 €	8 146 €	5 653 €	2 058 €
Eco-TLC	2 209 €	2 227 €	2 229 €	0 €
Eco-Mobilier	3 191 €	4 636 €	3 382 €	3 517 €
Redevance CET	73 522 €	58 253 €	72 977 €	59 053 €
Rachat matériaux CVI	0 €	0 €	0 €	8 424 €
Total	741 177 €	651 554 €	641 646 €	796 959 €

La hausse des recettes en 2022 est principalement liée à l'augmentation des tarifs d'achat des emballages.

3.1. Fonctionnement des recettes issues des éco-organismes

Les éco-organismes sont des sociétés de droit privé détenues par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Leurs recettes sont issues des écocontributions payées par les usagers lors de l'achat neuf.

CITEO : Le montant versé est en majorité dû à la tonne d'emballages et de papiers/cartons collectés sur le territoire. Une aide en €/tonne est attribuée pour chacun des différents matériaux (PET clair, PET foncé, aluminium, métal...). Cette aide est bonifiée de 50% si, comme sur notre territoire, le ratio de collecte par habitant est élevé

Ecosystem : Cet opérateur prend en charge la collecte et le traitement des DEEE et apporte une aide financière comprenant une part fixe et un montant en fonction du tonnage collecté

Eco-TLC : Cet éco-organisme prend en charge la collecte et le traitement des textiles et chaussures et apporte une aide financière à la communication en fonction du nombre de lieux de collecte sur le territoire.

Eco-Mobilier : Jusqu'en mai 2022, le montant versé correspondait à une aide sur le traitement des meubles et literies valorisés se trouvant dans les collectes Tri Mobile. Les collectes et bennes d'encombrants n'engendraient pas d'aide de cet éco-organisme sur notre territoire car les encombrants ont été enfouis. Depuis l'ouverture du centre de valorisation, la mise en place des bennes, le transport et la valorisation du mobilier mis dans les bennes est pris en charge financièrement par Eco-Mobilier. Eco-mobilier reverse également un soutien de 20€/tonne de mobilier collecté.

3.2. Fonctionnement des autres recettes

Verre : Il s'agit ici des recettes issues du rachat du verre collecté sur le territoire. Le rachat s'effectue à la tonne. Stable depuis de nombreuses années, il a été divisé par deux avec le COVID à cause de l'effondrement du prix des matières premières et il est remonté ensuite régulièrement en 2022 pour atteindre son niveau d'avant COVID.

Collecte sélective : Il s'agit ici des recettes issues du rachat des matériaux issus des centres de tri. Ce montant est en baisse depuis 2017 avec un cours de rachat à la tonne des matériaux en forte diminution. Diminution qui s'est accentuée en 2020 pour remonter fortement entre décembre 2021 et juillet 2022. Depuis août 2022 le prix de rachat s'est de nouveau effondré, baisse qui se poursuit en 2023.

Redevance CET : La collectivité perçoit de SUEZ une aide financière visant à dédommager les préjudices subits par la présence du site sur son territoire. Cette aide est calculée à la tonne de déchets arrivant sur le site. Elle est donc en baisse régulière à la suite de la forte réduction des tonnes entrantes par la mise en place de nouvelles filières de recyclage.

RESULTAT

Le tableau suivant reprend les montants des coûts de fonctionnement et d'investissement qui avaient été budgétisés et ceux qui ont été réalisés dans le budget annexe OM en 2022.

Chapitre ou compte	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement – Dépense		2 709 940.12 €
Fonctionnement – Recette		2 970 008.18 €
Bilan fonctionnement		260 068.06 €
Investissement – Dépense		2 224 784.17 €
Investissement – Recette		1 761 751.33 €
Bilan investissement		-463 032.84 €
Bilan du budget 2022 (hors reports)		-202 964.78 €

L'année 2022 a été singulière de point de vue des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Avec l'arrêt des collectes encombrants au 31 mai et avec l'ouverture du centre de valorisation en octobre, les dépenses liées à la gestion des encombrants ont été moindres que les années précédentes. De plus, l'amortissement du centre de valorisation n'a pas encore été mis en place avec une fin de travaux effectif en 2023.

A l'inverse, avec l'harmonisation des modalités de facturation, la redevance perçue au 1^{er} semestre 2022 a été supérieure aux années précédentes et à ce qui a pu être observé au second semestre augmentant d'autant les recettes.

En investissement, l'année 2022 a surtout été marqué par la construction du centre de valorisation. Avec 60% de subvention pour la construction et qui sont toujours décaissées après le paiement des factures, l'année 2022 s'est terminée sur un déséquilibre des dépenses et des recettes.

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Création d'un point Maison France services Siège CCSAL
Délibération n° C20230905

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	



RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230905
ADMINISTRATION GENERALE
CREATION D'UN POINT MAISON FRANCE SERVICES
au Siège de la Communauté de communes Sud Alsace Largue

Vu la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services ;

Vu l'article 27 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art. 160 ;

Vu les diagnostics réalisés dans le cadre des programmes « Petite Ville de Demain » et de la « Convention Territoriale Globale » (CTG) montrant, sur le territoire, des problématiques d'inclusion sociale et numérique, d'accès aux droits du fait de la disparition des services publics du territoire et de problèmes de mobilité ;

Vu le dispositif France Services lancé par l'état depuis 2019, ayant pour objet la mise en place d'une offre de service public de proximité au bénéfice des citoyens, en relation avec un réseau de neuf partenaires : Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance retraite, Mutuelle santé agricole, la Poste, Point Justice, Agence nationale des titres sécurisés, Finances publiques ;

Vu la candidature de la Communauté de communes Sud Alsace Largue pour l'accueil d'une Maison France Services sur son territoire, impliquant la prise en charge de l'animation de la Maison France Services à raison minimum de 24 heures hebdomadaire d'ouverture pour l'accueil des administrés par du personnel formé et en relation avec les 9 partenaires inscrits dans le dispositif, la mise à disposition d'un espace numérique, l'organisation de permanences des partenaires, etc...

Considérant qu'une Maison France Services serait bénéfique pour les administrés du territoire Sud Alsace Largue, en terme d'accessibilité, de simplification des démarches permettant ainsi aux habitants du territoire de bénéficier d'un panel de services homogènes au plus près de chez eux ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'ouverture d'une Maison France Services au sein du Siège de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, situé au 7 rue de Bâle à 68210 DANNEMARIE ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à prendre toutes initiatives liées à ce dispositif et à signer les conventions de partenariat ainsi que toutes pièces à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une Maison France Services au sein du Siège de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, situé au 7 rue de Bâle à 68210 DANNEMARIE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à prendre toutes initiatives liées à ce dispositif et à signer les conventions de partenariat ainsi que toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Engagement réhabilitation STEP Bernwiller
Délibération n° C20230906

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	



RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Marline	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230906

EAU/ASSAINISSEMENT

REHABILITATION STEP SUR LA COMMUNE DE BERNWILLER ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE REMISE A NEUF DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Vu la gestion patrimoniale des ouvrages de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre du programme d'investissement ;

Considérant qu'il est prévue en 2024 la mise aux normes de la STEU située à Bernwiller ;

Le Vice-Président en charge de l'eau/assainissement, précise qu'il s'agit de la suite des travaux des réseaux actuellement qui se termineront fin 2023, incluant le transfert des effluents de la commune d'Ammertzwiler vers Bernwiller ;

Ce projet s'inscrit dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) Rhin-Meuse et est soutenu et encouragé par les acteurs de l'eau sur le territoire.

Vu la première demande de subvention déposée et acceptée dans le cadre de la DSIL 2021 ;

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Vu le budget prévisionnel de l'opération présenté comme suit :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
TRAVAUX ET INTERVENTIONS PREPARATOIRES		Aides publiques :		
Suivi Agronomique et valorisation des boues liquides	48 000 €	Union européenne (2)		
Curage et intervention technique	23 000 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2021 Quote-Part Réhabilitation de la STEU	259 336 €	23,08 %
ACHAT ET RESERVE FONCIERE	34 000 €	État - DETR		
MAITRISE D'ŒUVRE - PRO/AOR	39 900 €	État - FNADT (2)		
ETUDES COMPLEMENTAIRES		État - autre (2)		
Levés topographiques et piquetage de bornes	6 000 €	Collectivités territoriales :		
Analyse des boues des bassins et plan d'épandage	5 000 €	- Région		
Etudes Géotechniques	7 000 €	- Département		
Dossier Loi sur l'eau	7 500 €	- Groupement de communes (EPCL, PETR...)		
Campagne d'analyse et suivi qualitatif du milieu récepteur	3 000 €	- Autres : Agence de l'eau - AERM (en cours)	261 000 €	23,23 %
		- Autres : Agence de l'eau - AERM - DEM-2023-00359	105 000 €	9,35 %
		Sous-total Aides publiques	625 336 €	55,66 %
TRAVAUX PREVISIONNEL DE REHABILITATION	950 000 €	Auto-financement :		
		- Fonds propres	498 064 €	44,34 %
		- Emprunts (2)		
		Autres (2)		
		sous-total	498 064 €	44,34 %
TOTAL	1 123 400 €	TOTAL :	1 123 400 €	100,00 %

Le Président rappelle que le projet fait déjà l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiements au budget 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le lancement opérationnel de l'opération de réhabilitation de la STEP de Bernwiller (Bernwiller Tranche 3) et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des opérations, consultations, tout dossier réglementaire environnementale (dossier loi sur l'eau) et d'urbanisme ;
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des marchés publics nécessaires au démarrage et à la bonne exécution du projet ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des co-financeurs et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **VALIDE** le lancement opérationnel de l'opération de réhabilitation de la STEP de Bernwiller (Bernwiller Tranche 3) et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des opérations, consultations, tout dossier réglementaire environnementale (dossier loi sur l'eau) et d'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des marchés publics nécessaires au démarrage et à la bonne exécution du projet ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des co-financeurs et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Dispositif de Paiements pour Services environnementaux (PSE)
période 2024-2028 - Délibération n° C20230907

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		



SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230907
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE
DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)
2024-2028

Le Vice-Président en charge de l'environnement/développement durable rappelle que la Communauté de communes Sud Alsace Largue, comme plusieurs collectivités du Sud Alsace (M2A, CCRG, SLA, etc.) a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur son territoire ;

Une étude de préfiguration a donc été lancée en 2021, soutenue financièrement à 80% par l'agence de l'eau et réalisée par la Chambre d'agriculture d'Alsace. L'objectif des PSE est de favoriser les pratiques agricoles vertueuses pour le territoire et ses habitants, en rémunérant pendant 5 ans les services environnementaux rendus par les agriculteurs, aussi bien en termes de préservation de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion et de préservation de la biodiversité ;

Vu les délibérations n°C20211208 en date du 20 décembre 2021 & n°C20220904 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé et validé l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre du dispositif des PSE sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL), comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (HT) 2022 – 2027	MONTANT PREVISIONNEL 2022 – 2027	AGENCE DE L'EAU (CTEC) 2022 – 2027	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE 2022 – 2027
Rémunération des agriculteurs	900 000 €	Taux d'aide : 90 % Montant prévisionnel 810 000 €	Taux d'autofinancement : 10% Montant prévisionnel : 90 000 €

Considérant que la communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite permettre aux agriculteurs éligibles n'ayant pas souscrit l'an passé, de souscrire en 2023 pour un PSE 2024-2028. Les modalités du PSE restent inchangées, sauf pour la règle d'éligibilité concernant le siège d'exploitation obligatoire au sein des communes de la CCSAL ;

Une exception est faite pour ouvrir ce nouveau PSE aux exploitants du captage de la commune de Montreux-Vieux ayant leur siège dans le Territoire de Belfort, étant donné que près de la moitié de la surface du captage est exploitée par des agriculteurs ayant leur siège dans le Territoire de Belfort, pour permettre ainsi l'engagement d'une exploitation volontaire et éligible dans le dispositif PSE et permettant de soutenir et renforcer l'action de la commune pour la protection du captage.

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement/développement durable en date du 25 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le montant prévisionnel de rémunération des agriculteurs pour les 5 ans d'engagement, tel que présenté ci-après :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (HT) 2024 – 2028	MONTANT PREVISIONNEL 2024 – 2028	AGENCE DE L'EAU (CTEC) 2024 – 2028	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE 2024 – 2028
Rémunération des agriculteurs	515 000 €	Taux d'aide : 90 % Montant prévisionnel : 463 500 €	Taux d'autofinancement : 10% Montant prévisionnel : 51 500 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place du second dispositif PSE 2024-2028 sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- d'approuver les modalités financières présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements auprès de l'AERM (ou autres partenaires) et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- d'autoriser le Président à contractualiser avec les agriculteurs concernés par le dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à ce dispositif, y compris les consultations nécessaires pour les prestations d'accompagnement technique et de contrôles liées au dispositif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** la mise en place du second dispositif PSE 2024-2028 sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- **APPROUVE** les modalités financières présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements auprès de l'AERM (ou autres partenaires) et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à contractualiser avec les agriculteurs concernés par le dispositif ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à ce dispositif, y compris les consultations nécessaires pour les prestations d'accompagnement technique et de contrôles liées au dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Engagement opération « Savoir Rouler A Vélo » SRAV
Délibération n° C20230908

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	



RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230908
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
ENGAGEMENT OPERATION « SAVOIR ROULER A VELO » (SRAV)
INSCRIPTION DANS LA DEMARCHE

Le Vice-Président en charge de l’environnement/développement durable rappelle que la Communauté de communes Sud Alsace Largue participe activement à la mise en œuvre d’une politique cyclable et au développement du vélo sur le territoire en tant qu’Autorité Organisatrice des Mobilités ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue en partenariat avec les programmes de financement de l’USEP68 et de « Génération Vélo » souhaite développer le programme « Savoir Rouler A Vélo » au sein des classes de CM2 sur son territoire au cours de l’année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que l’objectif de ce projet est de déployer, en coopération avec l’Education Nationale et les écoles du territoire, le programme « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV) pour former l’ensemble des élèves de primaires en âge de passer au collège à la pratique du vélo en autonomie et en sécurité sur la voie publique ;

Ce projet concernerait 16 établissements du territoire et plus de 270 élèves ;

Vu l’exposé du Vice-Président ;

Vu le budget prévisionnel de l’opération présenté comme suit :

COUT PREVISIONNEL 2023 – 2024	PARTENAIRES FINANCEURS 2023 – 2024	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (CCSAL) 2023 – 2024
24 000 € <i>(pour 16 classes du secteur)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • USEP68 : 10 000€ • Génération vélo : finance le solde à hauteur de 50% des interventions avec un plafond à hauteur de 850€/intervention 	Coût prévisionnel restant à charge de la CCSAL : 7 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans la démarche « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV) de l'Education Nationale ;
- d'approuver les modalités financières du programme « SRAV », telles que présentées ;
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions ;
- d'approuver les demandes volontaires de co-financements des Maires des communes et/ou des Syndicats Intercommunaux Scolaires (SIS) au dispositif « SRAV » par contractualisation ;
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans la démarche « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV) de l'Education Nationale ;
- **APPROUVE** les modalités financières du programme « SRAV », telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions ;
- **APPROUVE** les demandes volontaires de co-financements des Maires des communes et/ou des Syndicats Intercommunaux Scolaires (SIS) au dispositif « SRAV » par contractualisation ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à ce dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00

Décisions modificatives
Délibération n° C20230909A

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	RÖCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		



SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230909A

FINANCES/BUDGET

DECISIONS MODIFICATIVES N°03 à N°07/2023 au BUDGET PRINCIPAL / N°01 au BUDGET ANNEXE PRODUITS RESIDUELS « BOM » / N°01 au BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / N°02 au BUDGET ANNEXE « BAZDIEF »

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement au budget primitif de l'année en cours ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être soumises au Conseil communautaire par délibération ;

Considérant la nécessité de réajuster des crédits budgétaires ;

Le Président soumet au Conseil communautaire les décisions modificatives n°03 à n°07/2023 au budget Principal, n°01/2023 au budget annexe produits résiduels (BOM), n°01/2023 au budget annexe assainissement, n°02/2023 au budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF », selon les écritures comptables comme suit :

❖ **BUDGET PRINCIPAL :**

DM N°03/2023 : transfert de crédits budgétaires du chapitre 21 au chapitre 23

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Compte	Code fonction	Montant en euros
21351	020	-1 000 000,00
2313	020	1 000 000,00

DM N°04/2023 : crédits budgétaires pour régularisation des avances sur marché

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Code fonction	Montant en euros	Compte	Code fonction	Montant en euros
041/2313	020	11 000,00	041/238	020	11 000,00

DM N°05/2023 : complément crédits budgétaires emprunts (capital-intérêts)



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Code fonction	Montant en euros	Compte	Code fonction	Montant en euros
1641	020	33 100,00	021		33 100,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Code fonction	Montant en euros	Compte	Code fonction	Montant en euros
023		33 100,00			
66111	020	45 300,00	75821	020	78 400,00
TOTAL		78 400,00	TOTAL		78 400,00

DM N°06/2023 : crédits budgétaires réparation ponton relais nautique suite sinistre

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Code fonction	Montant en euros	Compte	Code fonction	Montant en euros
2181 Relais nautique	633	-4 821,00	021		-4 821,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Code fonction	Montant en euros	Compte	Code fonction	Montant en euros
023		-4 821,00			
61558	633	10 656,00	75888	633	5 835,00
	TOTAL	5 835,00		TOTAL	5 835,00

DM N°07/2023 : transfert frais d'études suivi de réalisation : opérations patrimoniales

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Code fonction	Montant en euros	Compte	Code fonction	Montant en euros
041/21351 Bâtiments publics	020	24 186,00	041/2031	020	24 186,00
041/21314 Bâtiments culturels & sportifs	321	34 263,00	041/2031	321	34 263,00
TOTAL		58 449,00	TOTAL		58 449,00

❖ **BUDGET annexe produits résiduels « BOM »** :

DM N°01/2023 : ajustement crédits budgétaires



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant en euros	Compte	Montant en euros
1641 Emprunts	200,00	021 virement section d'exploitation	-21 591,44
2313 Constructions	-21 791,44		
TOTAL	-21 591,44	TOTAL	-21 591,44

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Compte	Montant en euros
023 virement section d'investissement	-21 591,44
022 dépenses imprévues	-30 000,00
611 Sous-traitance générale	43 291,44
66111 Intérêts réglés à l'échéance	5 300,00
673 Titres annulés/exercices antérieurs	3 000,00
TOTAL	0,00

❖ BUDGET annexe Assainissement :

DM N°01/2023 : complément crédits budgétaires intérêts des emprunts 2023 & provisions des actifs circulants & amortissement pénalités renégociation de la dette

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant en euros	Compte	Montant en euros
2313	-66 000,00	021	-113 246,00
1641	6 600,00	040/4817 Charges à répartir/plusieurs exercices	53 846,00
TOTAL	-59 400,00	TOTAL	-59 400,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant en euros	Compte	Montant en euros
023	-113 246,00		
042/6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	53 846,00		
66111 Intérêts des emprunts	70 000,00	74 Subventions	15 500,00
6817 Dotation aux provisions des actifs circulants	4 900,00		
TOTAL	15 500,00	TOTAL	15 500,00

❖ **BUDGET annexe BAZDIEF :**

DM N°02/2023 : intérêts d'emprunt

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Code fonction	Montant en euros	Compte	Code fonction	Montant en euros
040/33586 Frais financiers		500,00	021		500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Code fonction	Montant en euros	Compte	Code fonction	Montant en euros
023		500,00	7015		500,00
66111 Intérêts		500,00	042/71355		500,00
043/608		500,00	043/791		500,00
	TOTAL	1 500,00		TOTAL	1 500,00

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ces décisions modificatives n°03 à n°07/2023 au budget Principal, n°01/2023 au budget annexe produits résiduels (BOM), n°01/2023 au budget annexe assainissement, n°02/2023 au budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF », selon les écritures comptables telles que présentées ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57 au budget Principal & au budget annexe « BAZDIEF » ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M4 au budget annexe produits résiduels « BOM » ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M49 au budget annexe Assainissement ;

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge des finances/budget ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les décisions modificatives n°03 à n°07/2023 au budget Principal, n°01/2023 au budget annexe produits résiduels (BOM), n°01/2023 au budget annexe assainissement, n°02/2023 au budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF », selon les écritures comptables telles que présentées ci-dessus, de l'exercice 2023 ;
- **Autorise** le Président à engager toutes démarches et à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00

Attribution subvention exceptionnelle à la MARPA Seppois-le-Bas

Délibération n° C20230910

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230910

FINANCES/BUDGET

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA SEPPOIS-le-BAS

Vu la délibération n° C20181103 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018, approuvant la convention de location entre l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas et la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la demande de soutien adressée à la Communauté de communes Sud Alsace Largue par l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas qui a un projet d'investissement pour le remplacement du matériel de téléassistance devenu obsolète (logiciel, médaillons, bracelets,...) ainsi qu'à l'installation de détecteurs de fumée radio reliés au système de téléassistance 24h/24h, des logements privés des résidents ;

Vu la présentation du projet représentant un coût total de 30 385 euros ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas d'un montant de 10 000 euros pour ledit projet présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros, à l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas ;
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN




EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Adhésion contrat de groupe d'assurance statutaire CDG68
période 2024-2027 - Délibération n° C20230911

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230911
MOYENS GENERAUX - RH
ADHESION CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : Groupama Grand Est / Siaci Saint Honoré
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- Décès – sans franchise à un taux de 0,20%
- Accident de service et maladie contractée en service – sans franchise à un taux de 0,99%
- Longue maladie, maladie longue durée – sans franchise à un taux de 1,69%
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise à un taux de 0,49%.
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable – avec une franchise de 30 jours consécutifs à un taux de 1,27%.

Le taux de cotisation est de 100%.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de 1,29%.

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

ARTICLE 3 :

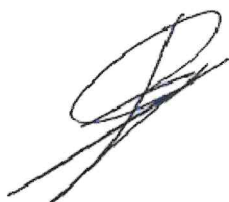
AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention telle qu'annexée dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR LA PASSATION ET LA GESTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Conv. ass. stat. n° (renseigné par le CDG 68)
Collectivité territoriale/établissement public : La communauté de communes Sud Alsace Largue
Date de prise d'effet : 1^{er} janvier 2024

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26.

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-40 et L452-30 ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dénommé ci-dessous « Centre de Gestion du Haut-Rhin », représenté par son Président agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2020.

ET

La collectivité territoriale/l'établissement public, dénommé ci-dessous « Collectivité » représentée par son autorité territoriale, dûment habilitée par l'assemblée délibérante.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Pour toutes questions relatives à l'application de cette réglementation, vous pouvez contacter par courriel : cdg68@cdg68.fr

ARTICLE 3 - Modifications du contrat

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats annexés à la présente convention.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

ARTICLE 4 - Gestion des primes

La collectivité procède au versement de sa prime d'assurance directement à l'intermédiaire d'assurance ou à l'assureur dans les délais prescrits par le contrat d'assurance, conformément à l'appel de cotisations.

ARTICLE 5 - Gestion des sinistres

La gestion et les remboursements des sinistres et tous les services complémentaires prévus au contrat sont gérés par l'intermédiaire d'assurance ou l'assureur.

ARTICLE 6 - Indemnisation des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre des missions effectuées par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à l'article 1 de la présente convention, la collectivité verse au Centre de Gestion du Haut-Rhin une contribution annuelle correspondant à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité. La contribution de l'année N sera appelée au mois de janvier N+1. Le taux mentionné ci-dessus sera appliqué à la masse salariale réelle de l'année N.

ARTICLE 1 - Objet et champ d'application de la convention

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le Centre de Gestion du Haut-Rhin les modalités de mise en concurrence et de gestion du personnel de la collectivité dans le cadre de la mission facultative proposée aux collectivités par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Dans le cadre du renouvellement du contrat groupe, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion du Haut-Rhin à agir pour son compte pour la mise en concurrence d'un contrat d'assurance du personnel pour garantir les risques liés à l'absence de son personnel.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin s'est chargé de :

- l'élaboration du cahier des charges ;
- l'organisation de la procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- la sélection du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'organisation de réunions d'information pour la présentation du contrat ;
- la vérification de la conformité des contrats au cahier des charges et d'en assurer la mise en place pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il en résulte la signature d'un contrat d'assurance entre l'intermédiaire d'assurance ou l'assureur, la collectivité susmentionnée et le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La présente convention a pour objet le pilotage du contrat d'assurance. Pour ce faire, pendant la durée du contrat, le Centre de Gestion du Haut-Rhin en assure le suivi notamment au travers :

- d'un interlocuteur identifié ;
- du respect de l'application du cahier des charges par les parties ;
- de conseils aux collectivités dans la gestion des congés pour maladie imputable ou non au service : renseignements statutaires, envoi de modèles, calcul des droits à traitement pendant la maladie ;
- d'une assistance lors des différends entre assureurs et assurés ;
- d'accompagnement des collectivités dans la maîtrise de leur absentéisme en menant des actions dans le domaine de la santé au travail, le maintien dans l'emploi (information, sensibilisation...) ;
- de rencontres organisées avec les collectivités qui le souhaitent pour faire le point sur leur contrat.

ARTICLE 2 - Modalités d'exécution de la mission

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance couverts par la présente convention. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

Afin de pouvoir réaliser les différentes missions confiées au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le Centre de Gestion du Haut-Rhin pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

La collectivité assume la responsabilité de l'information de ses agents du fait que leurs données seront traitées par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, son cabinet conseil en assurance ainsi que l'intermédiaire d'assurance ou l'assureur du contrat.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex - Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

2/4

ARTICLE 7 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024.
Elle est conclue pour une durée qui correspond à la durée d'exécution du contrat visé à l'article 1.
La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.
La présente convention prend automatiquement fin à l'échéance du contrat d'assurance, et en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.
La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Dannemarie, le **Sélectionner une date**

Pour le Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Haut-Rhin,

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Pour la Collectivité

Le Président,

Vincent GASSMANN

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Approbation fixation taux de promotion : avancement de grade 2023
Délibération n° C20230912

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230912
MOYENS GENERAUX – RH
AVANCEMENT de GRADE 2023
APPROBATION FIXATION TAUX de PROMOTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 35 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

Taux proposés au titre de l'année 2023

Au titre de l'année 2023, 21 personnes sont promouvables à un avancement de grade. Au regard du contexte actuel, dans une période de forte inflation, les élus de la CCSAL envisagent le levier de l'avancement de grade comme un façon de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents. Aussi, au titre de l'année il est proposé de retenir un taux de promotion de 100 % pour chacun des grades sur lesquels des agents sont promouvables. Dans le détail, la répartition serait la suivante :

Grade de d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Taux proposé
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1(*)	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	11(*)	100 %
Adjoint social principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %

(*) 1 agent est promuable suite à la réussite à un examen professionnel.

Modification du tableau des effectifs

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, en créant 21 postes correspondant à ces avancements, comme suit :

Poste d'origine		Création de poste	
Grade actuel du poste	Temps de travail	Grade d'avancement du poste	Temps de travail
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35°	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35°
Adjoint administratif territorial	35/35°	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint administratif territorial	24/35°	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	24/35°
Adjoint technique territorial	14/35°	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14/35°
Adjoint technique territorial	13/35°	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13/35°
Adjoint technique territorial	13/35°	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13/35°
Adjoint technique territorial	13.61/35°	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13.61/35°
Adjoint technique territorial	27/35°	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27/35°
Adjoint technique territorial	35/35°	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint d'animation	7/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	7/35°
Adjoint d'animation	28.75/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28.75/35°
Adjoint d'animation	20/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20/35°
Adjoint d'animation	22/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	22/35°
Adjoint d'animation	23/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	23/35°
Adjoint d'animation	23/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	23/35°
Adjoint d'animation	35/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint d'animation	35/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint d'animation	35/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint d'animation	35/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint d'animation	35/35°	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint social	35/35°	Adjoint social principal de 2 ^{ème} classe	35/35°

Le coût de ces mesures au titre de l'année 2023 représente une dépense de 4 500 €, déjà inscrite au BP 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le taux de promotion au titre de l'avancement de grade pour l'année 2023, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la création des 21 postes tel que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00

RH - créations de postes permanents

Délibération n° C20230913

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20230913 MOYENS GENERAUX - RH CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

La communauté de communes Sud Alsace Largue soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire la création des postes suivants, afin de faire face à ses besoins de personnel pour garantir la continuité de ses services :

■ **1 Poste Adjoint administratif territorial** :

Suite à un parcours préparatoire de reclassement de l'un des agents de la communauté de communes Sud Alsace Largue, il convient de transformer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint administratif.

Cadre d'emplois : Adjoint territorial administratif – catégorie C / grade adjoint administratif

Temps de travail : 26,50/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service Ressources Humaines

Le poste a vocation à être un poste de gestionnaire administratif polyvalent avec pour principales missions :

Accueil physique et téléphonique

- ✓ Accueillir le public avec amabilité
- ✓ Prendre des messages
- ✓ Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques
- ✓ Mettre en relation des correspondants

Renseignement et orientation du public

- ✓ Identifier et gérer la demande et son degré d'urgence
- ✓ Donner les documents d'information et de communication
- ✓ Gérer les plannings de réservation

- ✓ Orienter vers les personnes et services compétents

Gestion administrative et affichage d'informations

- ✓ Diffuser des informations ou des documents par voie d'affichage
- ✓ Rechercher, sélectionner, synthétiser et diffuser des informations (revus de presse)
- ✓ Réceptionner, enregistrer et distribuer le courrier dans les services
- ✓ Gestion de divers documents administratifs (enregistrement, réponses, classement...)
- ✓ Apporter un appui administratif en fonction des besoins des services
- ✓ Préparation de documents en fonction des demandes des services
- ✓ Mise à jour et suivi des tableaux de bord

Coût annuel : 24 000 €

Date de mise en œuvre : 1er octobre 2023

■ 1 poste Auxiliaire de puériculture :

Suite à la réussite à un concours externe, il convient de transformer un poste d'adjoint d'animation en poste d'auxiliaire de puériculture.

Cadre d'emplois : Auxiliaire de puériculture – catégorie B / Auxiliaire de puériculture

Temps de travail : 35/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du multi-accueil de Seppois-le-Bas

Principales missions :

Accompagnement de l'enfant et de sa famille

- ✓ Assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille en veillant à dispenser les soins dont il a besoin et en contribuant à son éveil et à sa sécurité (physique et affective)
- ✓ Participer à l'intégration des parents à la vie de la structure
- ✓ Mettre en place et maintenir d'une relation de confiance tout en respectant leurs choix éducatifs et en tenant compte du projet pédagogique de la structure, valorise et soutien la fonction parentale

Favoriser un environnement sécurisant et sécurisé pour l'enfant

- ✓ Identifier les besoins de l'enfant, respecter son rythme de vie
- ✓ Assurer les soins quotidiens : changes, lavages des mains, aide aux repas, accompagnement et surveillance du sommeil, préparation des biberons...
- ✓ Assurer l'entretien de l'environnement des enfants (lits, matelas de change...)

Participation au projet de la structure

- ✓ Participer aux réunions d'équipe, à l'élaboration de projets en lien avec la pédagogie de la structure et en concertation avec les collègues
- ✓ Accompagner les stagiaires, dans leur pratique professionnelle, observer et contrôler leurs actes et participer à l'évaluation de leur stage
- ✓ Participer à l'aménagement des espaces de jeux et à la décoration de l'environnement

Hygiène et santé

- ✓ Reconnaître les signes d'altération de l'état de santé de l'enfant (fièvre, douleur...)
- ✓ Connaître et appliquer les gestes d'urgence si besoin

Coût annuel : 33 000 €

Date de mise en œuvre : 1er octobre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE la création des postes permanents, telle que présentée ci-dessus ;**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes seront inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00

Créations de postes non permanents

Délibération n° C20230914

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20230914 MOYENS GENERAUX - RH CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Compte-tenu de la nécessité de répondre aux enjeux de nouvelles missions faisant l'objet de subventions versées par l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes Sud Alsace Largue propose la création d'une part de deux postes non permanents au sein de la Direction des solidarités & service aux familles, et par ailleurs, la Communauté de communes Sud Alsace Largue participant également à la formation des jeunes en accueillant chaque année dans ses services des élèves/étudiants, il est donc proposé d'autre part, au titre de l'année 2023, la création de trois postes d'apprenti(e)s au tableau des effectifs ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, les emplois non permanents présentés ci-après, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif au recrutement de ces agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois :

Grade	Service	Temps de travail
Attaché territorial	Direction solidarités & service aux familles	35/35°
Rédacteur	Direction solidarités & service aux familles	35/35°

CAP Petite enfance Apprenti(e)	Multi-accueil Dannemarie	35/35°
CAP Petite enfance Apprenti(e)	Multi-accueil Seppois-le-Bas	35/35°
DUT Métiers multimédia/internet Apprenti(e)	Communication	35/35°

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE LES CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS** telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes non permanents seront inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT ID : 068-200066033-20230928-C20230915-DE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Approb avenant n°2 au lot1 Marché prestations resto collective pour des structures d'accueil collectif - Délibération n° C20230915

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procurator</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230915
DIRECTION SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES
MARCHE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE
POUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF
APPROBATION AVENANT N°2 AU LOT N°1

Le Vice-Président en charge du Pôle Direction des solidarités & service aux familles rappelle au Conseil communautaire, l'attribution de deux lots du Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, en séance du Bureau du 22 juillet 2021 par délibération n° B20210704 ;

Considérant que le marché de prestation de restauration collective pour les structures d'accueil collectif de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, conclue à compter du 1^{er} septembre 2021, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une période de 1 an, prévoit une formule de révision de prix à l'article 5.2.1 du CCAP ;

Vu la demande de la société L'Alsacienne de restauration, dans le cadre du lot n°1 « prestations de restauration de repas préparés en liaison froide », compte-tenu que depuis plusieurs années la restauration collective subit une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main d'œuvre et de l'énergie ;

Vu que cette situation s'inscrit dans la durée et accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites des matières premières et que la hausse des coûts est donc durable et profonde ;

Vu la délibération n° C20220916 en séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 du Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, portant le taux de la révision de prix prévu à date anniversaire à 6% du marché initial dans le cadre du lot n°1, soit un montant de la modification conforme au plafond de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique et précisant que la différence de taux de 3.71% sera déduite du taux de la revalorisation de septembre 2023 ;

Considérant que le taux de révision conforme à la formule de révision à date anniversaire du marché au 1^{er} septembre 2023 (6.85%) déduction faite de la différence de taux défini à l'avenant n°1 (3.71%) est de 3.14% ;

Considérant que le prestataire de la société L'Alsacienne de restauration, dans le cadre du lot n°1 a indiqué que cette formule de révision ne permet pas de refléter la réalité de l'augmentation des matières premières d'alimentation ;

Vu la poursuite du contexte inflationniste, la volonté de garder une qualité de repas, la sollicitation du prestataire du lot n°1, conformément à l'article L. 2194-1 du code de la commande publique ;

Afin de répondre à la demande de l'attributaire du lot n°1 du marché suscité, dans le but de maintenir la qualité de la prestation attendue, conformément à l'article L. 2194-1 du code de la commande publique ;

Il est proposé un avenant portant sur le taux de la révision de prix prévu à date anniversaire à 4 % du marché initial pour le lot n°1, à compter du 1^{er} septembre 2023, soit un montant de la modification conforme au plafond de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique. La différence de taux de 0,86% sera déduite du taux de revalorisation en septembre 2024, dernière année du contrat ;

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Vu l'avenant n°2 portant sur le taux de révision du prix du lot n°1 dans le cadre du Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté et annexé ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 portant sur le taux de révision du prix prévue à date anniversaire, soit le 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du lot n°1 au Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, tel que présenté et annexé ;
- d'autoriser le Président, à engager et signer ledit avenant tel qu'annexé, ainsi que tous documents y afférents.

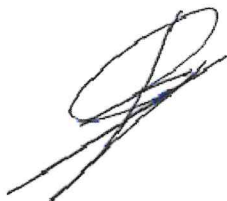
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2, portant sur le taux de révision du prix prévue à date anniversaire, soit le 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du lot n°1 au Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, tel que présenté et annexé ;
- **AUTORISE** le Président, à engager et signer ledit avenant tel qu'annexé, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Par marché **PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE** a confié à la société **L'ALSACIENNE DE RESTAURATION**, le service de restauration en repas livrés pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois d'une durée d'un an à compter du 1 Septembre 2021 (ci-après « le **Marché** »).

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle notamment marquée par la crise sanitaire, la restauration collective subit actuellement une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Cette inflation est amenée à s'inscrire dans la durée au regard du contexte géopolitique international (guerre en Ukraine). Cet évènement brutal accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites des matières premières. La hausse des coûts est donc durable et profonde.

Les Parties se sont rapprochées et ont souhaité apporter des modifications urgentes et indispensables au Marché dans le respect des stipulations du code de la commande publique.

A cet égard, l'article L. 2194-1 du code de la commande publique autorise une modification lorsqu'elle ne change pas la nature globale du marché et l'article R. 2194-5 du code de la commande publique permet une modification du marché lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, dans une limite de 50 % du montant initial du marché. Les dispositions du code de la commande publique n'apportent aucune restriction quant à la nature des clauses initiales du Marché susceptibles d'être modifiées.

En raison desdites circonstances exceptionnelles, extérieures aux Parties et imprévisibles tant dans leur nature que dans leur ampleur au moment de la conclusion du Marché, les Parties sont fondées à revaloriser les prix des repas.

Ces modifications sont justifiées par la nécessité de pallier l'exécution totalement dégradée du Marché et, en conséquence, ont vocation à maintenir l'équilibre financier qui est profondément et durablement remis en cause. A l'aune de ces circonstances identifiées au jour de la signature du présent avenant, une revalorisation des prix est strictement nécessaire pour faire face à ces circonstances imprévues.

Par ailleurs, le montant de revalorisation des prix représente 4 % du Marché initial, soit un montant de la modification conforme au plafond de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique. La différence de taux de -2,85% (taux indice INSEE 6,85%) vient en déduction du taux supplémentaire de 3,71% accordée en Septembre 2022. Le taux supplémentaire de 0,86% sera déduit de la prochaine revalorisation.

IL EST EN CONSQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la revalorisation des prix des repas tels qu'indiqués au sein du BPU lot 1.

1/4

2/4

Entre

COMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE
7 RUE DE Bâle, 68210 DANNEMARIE

Représenté par Monsieur Vincent GASSMANN, Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante en date du 28/09/2023,

Ci-après dénommé « la **Collectivité** »

D'UNE PART,

Et

L'Alsacienne de Restauration au capital de 38515 euros dont le siège social est situé au 2, rue Evariste Galois, Schiltigheim (67300), immatriculée sous le numéro 312478266 RCS Strasbourg,

Représentée par Monsieur Eric WOLFF, Directeur des Opérations de L'Alsacienne de Restauration

Ci-après dénommée « le **Prestataire** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les **Parties** » ou séparément « la **Partie** »

En conséquence, le bordereau de prix modifié est joint en annexe n°1 au présent avenant avec application au 1/9/2023.

ARTICLE 2 – REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

Sur initiative de la Partie la plus diligente, les Parties examineront de bonne foi les conséquences financières liées à une amplification des circonstances décrites au Preamble. Le cas échéant, les Parties conviendront, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par ces circonstances sur la base de justificatifs fournis par le prestataire.

ARTICLE 3 – PORTEE

Les stipulations du présent avenant prennent effet à compter du 1er Septembre 2023. La Communauté de communes de Sud Alsace Largue s'engage à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Toutes les stipulations du Marché non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

Fait à Schiltigheim, le / /2023

En deux exemplaires originaux

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Pour L'ALSACIENNE DE RESTAURATION

Monsieur Vincent GASSMANN
Président

Monsieur Eric WOLFF
Directeur des Opérations

ANNEXE 1 – BORDEREAU DES PRIX

Désignation	Ancien Prix € HT	Nouveau Prix € HT avec 4%
SCOLAIRES 050221		
DEJEUNER MATERNELLE	3,604	3,748
DEJEUNER ELEMENTAIREZS	3,657	3,803
DEJEUNER ADULTES	4,304	4,476
MULTI ACCUEIL 050425		
DEJEUNER MOULINE	3,381	3,517
DEJEUNER STANDARD	3,593	3,737

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
*Actualisation des tarifs annexes au Relais nautique
à compter du 1^{er} janvier 2024 - Délibération n° C20230916*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20230916
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE
RELAIS NAUTIQUE
ACTUALISATION DES TARIFS ANNEXES AU 1^{er} JANVIER 2024

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° C20230416 du Conseil communautaire du 13 avril 2023, portant adoption des tarifs des structures d'accueil touristique de la Communauté de communes Sud Alsace Large ;

Considérant que les tarifs annexes du Relais nautique n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'une simplification des tarifs est nécessaire vis-à-vis des plaisanciers ;

Considérant la nécessité d'une harmonisation avec les autres ports de plaisances ;

Le Président présente au Conseil communautaire la proposition d'une actualisation des tarifs annexes du Relais nautique comme suit :

TARIFS ANNEXES RELAIS NAUTIQUE APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2024	
Rampe de mise à l'eau	GRATUIT
Electricité/nuitée	2.50 € En supplément du tarif journée
Electricité	0.35€/kWh à partir d'une semaine d'ancrage base relevé sous - compteur
Forfait eau et électricité	3.50 €/jour
Jetons de douche	2.00 € à l'unité 20.00 € les 12
Jeton machine à laver le linge	2.00 €/1 heure
Jeton de sèche-linge	2.00 €/1 heure

Vu la présentation ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux tarifs annexes du Relais nautique applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents et à prendre toute initiative relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs annexes du Relais nautique applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents et à prendre toute initiative relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Approbation du contrat de canal Rhône au Rhin branche Sud
Délibération n° C20230917

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230917
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE
CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT
POUR L'ENTRETIEN/TOURISME

La Région Grand Est, Voies Navigables de France, la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes Sundgau se sont mobilisés pour développer le tourisme autour du canal du Rhône au Rhin et éviter son déclassement en réserve hydraulique.

Un projet de contrat a été élaboré qui vise d'une part, à conserver le caractère navigable de l'itinéraire en renouvelant et en modernisant les équipements, et d'autre part, à développer le tourisme fluvial.

Ce contrat comporte donc deux volets : l'infrastructure et le tourisme.

Concernant le volet infrastructure, le budget nécessaire à l'amélioration de la navigation s'élève à 13,4 M€ sur 10 ans. Il comprend :

- une dépense estimée à 6,4 M€ financée à 100% par VNF qui concerne la gestion hydraulique,
- une dépense estimée à 6M€ pour l'amélioration des conditions de navigation des plaisanciers (automatisation des écluses, télégestion, confortement de digues...).

Les contributions des partenaires pour l'amélioration de la navigation s'établiront comme suit sur une durée de 10 ans :

- Région Grand Est : 3 M€ (50%)
- Voies Navigables de France : 1,2 M€ (20%)
- Collectivité européenne d'Alsace : 0,8 M€ (13%)
- Mulhouse Alsace Agglomération : 0,6 M€ (10%)
- Communauté de communes Sundgau : 0,2 M€ (3%)
- **Communauté de communes Sud Alsace Largue : 0,2 M€ (3%)**

Tous les montants mentionnés dans le projet de contrat de canal sont estimatifs.

S'agissant du volet touristique, il permet d'accompagner la réalisation de projets publics pour le développement du tourisme fluvial autour de 3 axes :

- ✓ Cyclotourisme : renforcement de la notoriété et de l'intérêt de l'itinéraire, amélioration des services proposés et mise en lumière des patrimoines locaux,
- ✓ Tourisme de proximité : accentuation de l'appropriation du canal comme un lieu de vie et de loisirs et amélioration du cadre de vie aux abords du canal,
- ✓ Plaisanciers : proposer un parcours agréable avec un temps de navigation optimisé, tout en faisant découvrir le territoire à partir du canal.

Ce dispositif sera mis en œuvre après la signature du contrat de canal qui déclinera une stratégie partagée de développement du tourisme fluvial sur l'ensemble de l'itinéraire. Les offices de tourisme seront associés à la définition et la mise en œuvre de cette politique.

Des Comités de pilotage suivront l'avancement des travaux et la mise en œuvre de la politique touristique. Ils valideront les projets de conventions annuelles de financement et les nouveaux projets touristiques, qui seront annexés au contrat.

Vu la présentation ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud entre Mulhouse et le Territoire de Belfort, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous documents permettant de mener à bien cette décision. ;
- d'inscrire les sommes relatives au contrat de canal au budget 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** le contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud entre Mulhouse et le Territoire de Belfort, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous documents permettant de mener à bien cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
*Approbation avenants Marché de travaux « réaménagement locaux »
services de la CCSAL lots n°5 & n°10
Délibération n° C20230918*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X				
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230918
GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES
REAMENAGEMENT LOCAUX ANNEXE ADMINISTRATIVE
DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE
APPROBATION DES AVENANTS DE MARCHES DE TRAVAUX
DES LOTS n°5 & n°10

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B20221203 du 08 décembre 2022, portant attribution des lots du marché dans le cadre de travaux de réaménagement des locaux pour les services de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la présentation des avenants n°1 aux lots n°5 & n°10 ;

Vu les surcouts engendrés dus à des prestations supplémentaires des lots suivants :

- Lot 5 « Menuiserie intérieure » : complément bardage acoustique openspace RDC, isolation acoustique derrière bardage, dépose meuble, renfort TV
- Lot 10 « Electricité courants faibles » : câblage store électrique et câblage informatique

En application de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, les modifications étant des prestations supplémentaires liées à l'évolution des besoins en cours de chantier mais n'étant pas substantielles, il est proposé de conclure les avenants au marché pour les lots mentionnés ci-dessus ;

Considérant que les avenants ont pour objet de régler financièrement les prestations supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessus ;

Vu les surcouts engendrés par la modification des besoins, le montant du marché avenants compris se présente comme suit :

Lots	Intitulé des lots/ entreprises	Montant initial du Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
5	Menuiserie intérieure Ets BITSCH	58 302,00 € HT	6 516,38 € HT	64 818,38 € HT	11,20%
10	Electricité courants faibles CEGELEC Alsace SAS	58 759,54 € HT	5 711,17 € HT	64 470,71 € HT	9,70%

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les avenants des lots n°5 et n°10 du marché de travaux relatif au réaménagement des locaux pour les services de la communauté de communes Sud Alsace Largue, comme suit :

Lots	Intitulé des lots/ entreprises	Montant initial du Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
5	Menuiserie intérieure Ets BITSCH	58 302,00 € HT	6 516,38 € HT	64 818,38 € HT	11,20%
10	Electricité courants faibles CEGELEC Alsace SAS	58 759,54 € HT	5 711,17 € HT	64 470,71 € HT	9,70%

- d'autoriser le Président, à engager et signer lesdits avenants tels qu'annexés ainsi que tous documents y afférents.

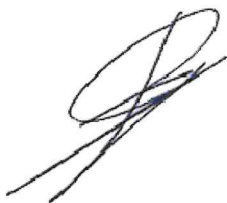
Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des lots n°5 et n°10 du marché de travaux relatif au réaménagement des locaux pour les services de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager et signer lesdits avenants tels qu'annexés ainsi que tous documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN




COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

OPERATION : REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE A RETZWILLER

LOT N° 05 MENUISERIE INTERIEURE

AVENANT N°1 – PLUS VALUE SUR MARCHÉ

Marché du 08 février 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

BITSCH MENUISERIE, 9 Rue Basse, 68520 BURNHAUPT LE HAUT

et

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE, Monsieur le président, 7 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du réaménagement des locaux de la communauté de communes Sud Alsace Largue sur la commune de RETZWILLER, ci-dessous désignés :
- Doubleage en panneaux type Topakustik, soit une quantité de 2.442m² à 299,00 € le m², soit + 730,16 € HT.
- Habillage Topakustik sur porte, soit une quantité de 1 unité à 663,00 € l'unité, soit + 663,00 € HT.
- PV pour panneaux Topakustik brut de sciage, soit une quantité de 1 unité à 683,00 € l'unité, soit + 683,00 € HT.
- Isolation habillage mural Topakustik LR 60mm, soit une quantité de 79.442m² à 48,00 € l'unité, soit + 3.815,22 € HT.
- Doubleage de l'ossature en 60mm, soit une quantité de 22.00m² à 30,00 € l'unité, soit + 660,00 € HT.
- Doubleage de l'ossature en 22mm, soit une quantité de 17.00m² à 18,00 € l'unité, soit + 306,00 € HT.
- Pose de panneau de renfort entre les ossatures, soit une quantité de 5 unités à 65,00 € l'unité, soit + 325,00 € HT.
- Dépose et repose de la bibliothèque zone 109, soit une quantité de 1 unité à 662,00 € l'unité, soit + 662,00 € HT.
- Soit un total de + 7.842,38 euros HT.
- les travaux non réalisés dans le cadre du réaménagement des locaux de la communauté de communes Sud Alsace Largue sur la commune de RETZWILLER, ci-dessous désignés :
- Bloc porte galvanisé 93/204, soit une quantité de 1 unité à 522,00 € l'unité, soit - 522,00 € HT.
- PV pour chant de porte stratifié, soit une quantité de 12 unités à 67,00 € l'unité, soit - 804,00 € HT.
- Soit un total de - 1.326,00 euros HT.

Article 2. Montant de l'avenant

Le présent avenant s'éleve à la somme de 6.516,38 euros HT (7.842,38 € - 1.326,00 €), soit + 7.819,66 euros TTC. Plus six mille cinq cent seize euros et trente-huit centimes HT, soit sept mille huit cent dix-neuf euros et soixante-six centimes TTC

Article 3. Montant du marché avenant compris

	H.T.	TVA 20%	T.T.C.
Marché initial	58.302,00	11.660,40	69.962,40
Avenant n°1	+ 6.516,38	+ 1.303,28	+ 7.819,66
Total	64.818,38	12.963,68	77.782,06

Arrêté en lettres : Soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-deux euros et six centime TTC.

Article 4. Autres stipulations

Toutes les autres clauses du marché initial sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent avenant.

Fait à LURE, le 27 septembre 2023

Lu et accepté
l'Entreprise

Vu l'Architecte
Alain DRAPIER

Le Maître d'Ouvrage

Signature
numérique de
Alain DRAPIER
Date: 2023.09.27
17:35:37 +0200

Bitisch
Menuiserie

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

OPERATION : REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE A RETZWILLER

LOT N° 10 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

AVENANT N°1 – PLUS VALUE SUR MARCHÉ

Marché du 08 février 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CEGELEC ALSACE SAS, 1 Rue des Vosges CS70012, 68350 DIDENHEIN

et

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE, Monsieur le président, 7 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du réaménagement des locaux de la communauté de communes Sud Alsace Largue sur la commune de RETZWILLER, ci-dessous désignés :
- Store électriques, soit 1 ensemble à 1.138,66 €, soit + 1.138,66 € HT.
- Câblage informatique réseau wifi, soit 1 ensemble à 1.773,64 €, soit + 1.773,64 € HT.
- Câblage informatique grande salle de réunion 108, soit 1 ensemble à 654,75 €, soit + 654,75 € HT.
- Câblage informatique moyenne salle de réunion 109, soit 1 ensemble à 680,73 €, soit + 680,73 € HT.
- Câblage informatique local info 205, soit 1 ensemble à 2.733,59 €, soit + 2.733,59 € HT.
- Soit un total de + 7.001,37 euros HT.
- les travaux non réalisés dans le cadre du réaménagement des locaux de la communauté de communes Sud Alsace Largue sur la commune de RETZWILLER, ci-dessous désignés :
- Câblage informatique grande salle de réunion 108, soit 1 ensemble à 564,15 €, soit - 564,15 € HT.
- Câblage informatique moyenne salle de réunion 109, soit 1 ensemble à 564,15 €, soit - 564,15 € HT.
- Câblage informatique petite salle de réunion 207, soit 1 ensemble à 161,90 €, soit - 161,90 € HT.
- Soit un total de - 1.290,20 euros HT.

Article 2. Montant de l'avenant

Le présent avenant s'éleve à la somme de 5.711,17 euros HT (7.001,37 € - 1.290,20 €), soit + 6.853,40 euros TTC. Plus cinq mille sept cent onze euros et dix-sept centimes HT, soit six mille huit cent cinquante-trois euros et quarante centimes TTC

Article 3. Montant du marché avenant compris

	H.T.	TVA 20%	T.T.C.
Marché initial	58.759,54	11.751,90	70.511,44
Avenant n°1	+ 5.711,17	+ 1.142,23	+ 6.853,40
Total	64.470,71	12.894,13	77.364,84

Arrêté en lettres : Soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-quatre centime TTC.

Article 4. Autres stipulations

Toutes les autres clauses du marché initial sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent avenant.

Fait à LURE, le 16 août 2023

Lu et accepté
l'Entreprise

Vu l'Architecte
Alain DRAPIER

Le Maître d'Ouvrage

Signature
numérique de
Alain DRAPIER
Date: 2023.08.16
15:54:50 +0200

Cegelec
ALSACE SAS
1 Rue des Vosges
CS70012
68350 DIDENHEIN

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 14/10/2023

ID : 068-200066033-20230928-C20230918-DE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 28 septembre 2023 – 19h00
Approbation avenant n°2 Marché de travaux « centre valorisation intercommunal » lot n°15
Délibération n° C20230919

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 22 septembre 2023

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bemadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
	GESSION	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	PARENT Marc
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
MOOSLARGUE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20230919
PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE
CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL
APPROBATION AVENANT N°2 MARCHÉ DE TRAVAUX LOT n°15

Le Vice-Président en charge du Pôle Prévention/Gestion des produits résiduels & économie circulaire rappelle aux élus communautaires la délibération du Conseil communautaire n°C20210405 du 15 avril 2021, portant attribution des lots du marché dans le cadre de la « construction du centre de valorisation intercommunal » ;

Vu la délibération n°C20220607 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°15 avec l'entreprise COLAS ;

Considérant que ledit avenant comportait une erreur dans le montant du Marché initial HT ;

Vu la présentation avec les éléments de rectification de l'avenant n°1 ;

Vu l'avenant n°2 comprenant les nouveaux prix du Marché, le détail des prestations et la validation du chiffrage définitif des travaux ;

Le montant du Marché de travaux du lot n°15 avec l'entreprise COLAS se présente donc comme suit :

Titulaire	Marché initial HT	Marché initial TTC	Montant HT Avenant n°1 rectifiée	Montant total du marché rectifié HT	Montant HT Avenant n°2	Montant définitif du marché HT
Lot 15 COLAS	1 197 470.87€	1 436 965.04€	130 509.35€	1 327 980.22€	5 003.39€	1 332 983.61€

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 du lot n°15 du marché de travaux relatif à la construction du centre de valorisation intercommunal, et venant rectifier le montant du Marché initial HT de l'avenant n°1, dont détail suit :

Titulaire	Marché initial HT	Marché initial TTC	Montant HT Avenant n°1 rectifiée	Montant total du marché rectifié HT	Montant HT Avenant n°2	Montant définitif du marché HT
Lot 15 COLAS	1 197 470.87€	1 436 965.04€	130 509.35€	1 327 980.22€	5 003.39€	1 332 983.61€

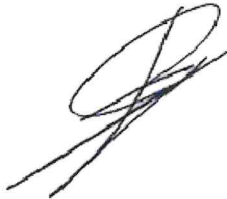
- d’approuver le chiffrage définitif ainsi que le décompte général définitif du lot n°15, tel que présenté ;
- d’autoriser le Président à engager et signer l’avenant n°2 tel qu’annexé, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’avenant n°2 du lot n°15 du marché de travaux relatif à la construction du centre de valorisation intercommunal, et venant rectifier le montant du Marché initial HT de l’avenant n°1, dont le détail est présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le chiffrage définitif ainsi que le décompte général définitif du lot n°15, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à engager et signer l’avenant n°2 tel qu’annexé, ainsi que tous documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023



D - Objet de l'avenant

Publié le 14/10/2023

Modifications introduites par la présente modification

ID : 068-200066033-20230928-C20230919-DE

La présente modification à pour objet l'

La modification a également pour objet la mise à jour du montant des travaux selon le DQE mis à jour joint au présent document.

Les prix nouveaux et changement du montant des travaux résultent de modifications ou d'imprévus sur chantier.

- PRIX NOUVEAUX au BPU :

Les prix nouveaux ci-dessous sont ajoutés au bordereau des prix unitaires :

Numéro	INTITULE	UNITE	PRIX EN € HT
PN12	Terrassement en reprise pour la création d'une sur largeur dans la substitution du bâtiment	m3	37,20 €
PN13	Construction d'un mur de soutènement	ml	340,00 €
PN14	Équipement et modification de la chambre AEP	ft	6 900,00 €
PN15	Modification de projet au niveau du pont bascule (Dépose/repose des flots et reprise de la giration)	ft	5 600,00 €
PN16	Plus-value pour concassage des blocs bétons découverts lors des terrassements et démolition au BRH	t	20,75 €
PN17	Enrochement dans noue d'infiltration	m²	207,31 €
PN18	Plus-value GC du pont bascule	ft	10 000,00 €
PN19	Curage noue et nivellement provisoire pour travaux de bâtiment + nivellement échafaudages	j	600,00 €
PN20	Remblai complémentaire pour épaulement de bordures et à l'arrière des mur en L	m3	16,25 €
PN21	Réglage des déblais issus des substitutions et création de rampe	m3	7,25 €
PN22	Extension de la plateforme citerne souple et mise en place de sable sous les portails y compris terrassements et retrait terre végétale	m2	42,31 €
PN23	Remplacement d'une dalle de regard béton par une grille caillébois	ens	1 200,00 €
PN24	Dalle pour support d'échelle	ens	149,65 €
PN25	Passage des protections bois en chêne traité	ml	12,00 €
PN26	Plus-value pour réalisation des flots en béton balayée	m2	25,00 €
PN27	Complément de marquage hors marché	ft	4 120,00 €
PN28	Pose de bloc marches entre bordures	ft	520,00 €
PN29	Pose de chambre dans les enrobés existants	ft	1 750,00 €
PN30	Nivellement et mise au propre de la zone à l'arrière du bâtiment	ft	3 200,00 €
PN31	Plus-value pour réutilisation sur site de matériaux types briques extrait des substitutions (Cheminement piéton et remblai des quais)	m²	8,00 €

**MARCHES PUBLICS EXE10
MODIFICATION N° 2¹**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de communes Sud Alsace Lague
7 Rue de Bâle
68210 DANNEMARIE

B - Identification du titulaire du marché public

COLAS France
35 Rue de l'Écluse
68120 PFASTATT
Tel. : 03.89.51.09.55
Mail. : mulhouse@colas.com
SIRET 3293388304577

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Construction d'un centre de collecte, tri et valorisation intercommunal sur la commune de RETZWILLER
Lot 15 : Terrassement – VRD – Génie Civil

Date de la notification du marché public : 23.04.2021

Durée d'exécution du marché public : 10 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 197 470,87 €
- Montant TTC : 1 436 965,04 €

Rappel des précédentes modification :

- Modification 1 du 25/07/2022
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 1 327 980,22 €
 - Montant TTC : 1 593 576,26 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- MISE A JOUR du DQE :

Le nouveau DQE est annexé au présent document (cf annexe 1 DQE mis à jour)

Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 003,39 €
- Montant TTC : 6 004,07 €
- % d'écart introduit par la modification : 0.41%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 332 963,61 €
- Montant TTC : 1 599 580,33 €
- % d'écart introduit par l'ensemble des modifications (1et 2) : 11.31%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A : le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)